

VIRE, le 22 juin 2015

M. ANDREU SABATER
M. COUASNON
Mme MADELAINÉ
M. PICOT
Mme MAINCENT
M. PREVERT
Mme BAUDRON
M. PASSAYS
Mme BALLÉ
M. BINET
M. CHAUVIN
Mme MOREL
M. DUMONT (excusé)
M. DECKER
Mme SEGUIN
M. LEFEBVRE (excusé)
M. GABILLARD
Mme LEMARCHAND
Mme KEBLI
Mme NEEL
M. MALLEON
Mme AKABI
Mme SEGRETIN
M. BARBIER (excusé)
Mme BOUVET
M. CAER
Mme ARRIVÉ
Mme GODBARGE (excusée)
Mme GUEDJ (excusée)
M. BERAS
Mme TAHAN
M. FOLLY
Mme DUBOURGUAIS

Marc ANDREU SABATER,
Conseiller départemental, Maire de VIRE,

Cher(e) Collègue,

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal qui aura lieu, à l'Hôtel de Ville de VIRE, Salle du Conseil Municipal,

➤ le lundi 29 juin 2015 à 20 heures 30

Ordre du Jour :

Mme BREHERET
Mme BAISNEE
M. DAULNE
Mme POTEI
M. EUDELINÉ

I – Finances

- 1 - Versement de subventions dans le cadre de l'OPAH (Mme MAINCENT)
- 2 - Compte administratif 2014 (Mme BAUDRON)
- 3 - Affectations de résultats (Mme BAUDRON) :
 - a) budget principal
 - b) cinéma-théâtre
 - c) village équestre
 - d) golf
- 4 - Compte de gestion 2014 (Mme BAUDRON)
- 5 - Instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public (Mme BAUDRON)
 - a) classique
 - b) provisoire
- 6 - Redevance pour occupation du domaine public (Mme BAUDRON)
- 7 - Cession d'actions de la SEMIVIR (M. le Maire)

II – Service associations

- 8 - Subventions aux associations (Mme BALLE)
- 9 - Validation de la liste des volontaires des conseils de quartier (Mme SEGUIN)
- 10 - Avenant à la convention d'utilisation d'une aide financière remboursable (Mme BALLE)

III – Ressources Humaines

- 11 - Concours du Receveur municipal – Attribution d'indemnité (Mme BAUDRON)
- 12 - Régime indemnitaire des catégories B (M. COUASNON)
- 13 - Recrutement d'un architecte (M. COUASNON)

IV – Education

- 14 – Désaffectation locaux scolaires et cession (M. PASSAYS)
- 15 – Demande de subvention exceptionnelle pour la classe de CE2/CM1 de l'école Castel (M. PASSAYS)
- 16 – Subventions 2016 pour le financement des sorties pédagogiques des écoles (M. PASSAYS)
- 17 – Renouvellement de la convention de partenariat avec le collège du Val de Vire dans le cadre de la classe à option « Jeune Sapeur Pompier » (M. PASSAYS)
- 18 – Extension du champ d'action du centre socio-culturel Charles-Lemaître (M. PASSAYS)
- 19 – Ecoles maternelle et élémentaire Pierre-Mendes France : projet de fusion (M. PASSAYS)

V – Culture

- 20 – Règlement intérieur du Conservatoire (M. BINET)
- 21- La Halle :
 - a) Projet de résidence d'artistes et convention de partenariat avec le groupe de musique pour enfants Olifan (M. BINET)
 - b) Modification des conditions d'application du tarif réduit et du tarif spécial (M. BINET)
- 22- Musée :
 - a) Acquisition d'œuvres de Louis-Henry Lemirre (M. BINET)
 - b) Fête de la Science (M. BINET)
 - c) Vente d'un livre de Gilbert Bazard (M. BINET)
 - d) Edition et vente d'un ouvrage centré sur l'atelier de Léandre (M. BINET)
 - e) Vire au front (M. BINET)
 - f) Convention d'adhésion au Réseau des Musées de Basse-Normandie (M. BINET)
- 23 - Le Préau : subvention festival d'Avignon Off 2015 (M. BINET)
- 24 - Signature d'une convention avec la commune de Vaudry pour le développement de la lecture publique (modification de la délibération du Conseil municipal du 18 mai 2015) (M. BINET)

VI – Intercommunalité et mutualisation

- 25 - Avenant à la convention 2012/2015 relative à la mise à disposition de moyens humains et matériels entre la ville de Vire et la communauté de communes de Vire (M. le Maire)

VII - Rapport d'activités

- 26 - Rapport d'activités chaufferie bois (M. PREVERT)
- 27 – Rapport d'activités DSP droits de places (M. DUMONT)

VIII - Marchés publics

- 28 - Attribution marché éclairage public – programme 2015 (Mme BAUDRON)

IX – Dénomination

- 29 - Dénomination d'une voie « Impasse du Ruisseau » (M. PREVERT)

X – Travaux

- 30 - Accord cadre monoattributaire de fournitures pour les travaux en régie du service bâtiment (Mme BAUDRON)
- 31 – Mise en œuvre de bornes pour la recharge des véhicules électriques (M. PREVERT)
- 32 - Dépôt de dossier d'autorisation d'urbanisme (Mme MAINCENT)

XI - Foncier

- 33 - Classement de la rue des Fauvettes dans le domaine public communal (Mme MAINCENT)
- 34 - Rue des Fauvettes : acquisitions de terrains (Mme MAINCENT)
- 35 - Les Mancellières : vente Ville de Vire / SNC Les Mancellières : modification de la consistance des lots 2 - 4 et 5 (Mme MAINCENT)
- 36 - Village Equestre du Bocage Virois : demande de subvention à la Région Basse-Normandie pour la réfection du sol sportif du Centre Equestre (M. BINET)

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Conseiller Départemental,
Maire de VIRE

Marc ANDREU SABATER



Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE**OBJET**

Versement de subventions dans le cadre de l'OPAH

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 26

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 7

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 5

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quinze,

le vingt-neuf du mois de Juin à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, M. PREVERT, M. PASSAYS, Mme BALLÉ, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND
Mme BAUDRON
M. DUMONT
M. LEFEBVRE qui donne pouvoir à Mme BALLÉ
M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
Mme GODBARGE qui donne pouvoir à M. BERAS
Mme GUEDJ qui donne pouvoir à Mme DUBOURGUAIS

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NFFI, a été nommée Secrétaire de Séance.

M. le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Communauté de Communes de Vire a signé une convention avec l'ANAH le 31 mai 2014 permettant la mise en place du suivi-animation de l'OPAH communautaire qui se déroulera sur la période 2014-2017.

Par délibération n° 28 du 2 juin 2014, la ville de Vire a approuvé les actions d'accompagnement de l'OPAH communautaire et prévoit d'accorder une subvention complémentaire à celle de la Communauté de Communes de Vire au profit des propriétaires occupants et propriétaires bailleurs, dont le logement se situe dans le périmètre des aides municipales, selon le barème indiqué ci-dessous :

	Prime Ville de VIRE
Travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Propriétaires occupants	Prime de 500 € (s'ajoutant à la prime ASE de 3 500 € et CdC de 500 €)
Propriétaires bailleurs	Prime de 1 000 € (s'ajoutant à la prime ASE de 2 000 €)
Primes ville de Vire « sortie de vacance » - Propriétaires bailleurs	
Loyer « intermédiaire »	Prime de 1 500 € (en plus de la prime CdC de 1 000 €)
Loyer « social » et « très social »	Prime de 3 000 € (en plus de la prime CdC de 2 000 €)
Volet accessibilité (copropriétés ou monopropriété de plusieurs logements)	
Mise en place d'ascenseurs	5000 € (en plus de la prime CdC de 5 000 €)

.../...

Dans ce cadre, les personnes dont le nom figure dans le tableau annexé au présent rapport ont réalisé des travaux conformes aux objectifs d'accompagnement de l'OPAH communautaire et peuvent prétendre à des subventions d'un montant global de 1 000 € pour un montant total de travaux de 26 820,72 € TTC, concernant deux logements.

Vu la délibération n°28 du 2 juin 2014 de la ville approuvant les actions d'accompagnement de l'OPAH communautaire 2014-2017

Le Conseil Municipal est invité :

- à autoriser le versement des primes visées en annexe, au vu des factures acquittées et visées par l'animateur de l'OPAH et le service urbanisme et habitat de la Communauté de Communes de Vire.
- à dire que la dépense d'un montant total de 1 000 € sera imputée au compte 204.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- *autorise le versement des primes visées en annexe, au vu des factures acquittées et visées par l'animateur de l'OPAH et le service urbanisme et habitat de la Communauté de Communes de Vire.*
- *à dire que la dépense d'un montant total de 1 000 € sera imputée au compte 204.*

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

*Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,*



Serge COUASNON



Le Maire soussigné **ATTESTE** que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : **02 JUIL. 2015**
publié-notifié le : **02 JUIL. 2015**
A VIRE le : **02 JUIL. 2015**
Le Maire

Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'actes pour
excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

Annexe – Travaux réalisés ouvrant droit à une subvention de la Ville de Vire au titre de l'OPAH

Demandeur	Adresse du logement	Nombre de logements concernés	Type de travaux	Travaux réalisés en €	Subvention Ville de Vire	Date de réception des factures
Yvette ALLAIRE	2, ruelle des Costils 14500 VIRE	1	Travaux d'amélioration de la performance énergétique	4 484,75 €	500 €	04/05/2015
Raymond LEMONNIER	3, place Nationale 14500 VIRE	1	Travaux d'amélioration de la performance énergétique	22 335,97 €	500 €	06/05/2015



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

Compte administratif 2014

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 26

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 7

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 5

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quinze,

le vingt-neuf du mois de Juin à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, M. PREVERT, M. PASSAYS, Mme BALLÉ, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND
Mme BAUDRON
M. DUMONT
M. LEFEBVRE qui donne pouvoir à Mme BALLÉ
M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
Mme GODBARGE qui donne pouvoir à M. BERAS
Mme GUEDJ qui donne pouvoir à Mme DUBOURGUAIS

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Monsieur le Maire fait la présentation du Compte Administratif et arrête les résultats comme suit.

Le Conseil Municipal est appelé à voter le Compte Administratif en l'absence du Maire.

I – BUDGET PRINCIPAL

	Résultat à la clôture de l'exercice 2013	Dépenses de l'exercice 2014	Recettes de l'exercice 2014	Résultat de l'exercice 2014	Résultat global de clôture
Investissement	-1 941 470,36	4 555 523,12	4 671 674,69	116 151,57	-1 825 318,79
Fonctionnement	4 453 192,10	16 975 952,26	18 106 111,33	1 130 159,07	5 583 351,17
TOTAL	2 511 721,74	21 531 475,38	22 777 786,02	1 246 310,64	3 758 032,38

II – SERVICES A COMPTABILITE DISTINCTE

1) Golf

	Résultat à la clôture de l'exercice 2013	Dépenses de l'exercice 2014	Recettes de l'exercice 2014	Résultat de l'exercice 2014	Résultat global de clôture
Investissement	-20 630,67	33 107,58	40 848,67	7 741,09	-12 889,58
Fonctionnement	4 591,06	135 595,40	164 800,00	29 204,60	33 795,66
TOTAL	-16 039,61	168 702,98	205 648,67	36 945,69	20 906,08

2) Village équestre

	Résultat à la clôture de l'exercice 2013	Dépenses de l'exercice 2014	Recettes de l'exercice 2014	Résultat de l'exercice 2014	Résultat global de clôture
Investissement	-14 119,43	118 834,42	89 263,03	-29 571,39	-43 690,82
Fonctionnement	132 013,85	98 547,09	125 438,28	26 891,19	158 905,04
TOTAL	117 894,42	217 381,51	214 701,31	-2 680,20	115 214,22

3) Location de salles

	Résultat à la clôture de l'exercice 2013	Dépenses de l'exercice 2014	Recettes de l'exercice 2014	Résultat de l'exercice 2014	Résultat global de clôture
Investissement					
Fonctionnement		36 532,85	36 532,85		
TOTAL	néant	36 532,85	36 532,85	0,00	néant

4) Cinéma - Théâtre

	Résultat à la clôture de l'exercice 2013	Dépenses de l'exercice 2014	Recettes de l'exercice 2014	Résultat de l'exercice 2014	Résultat global de clôture
Investissement	38 521,26	48 425,98	40 209,40	-8 216,58	30 304,68
Fonctionnement	18 526,75	429 779,58	411 252,83	-18 526,75	0,00
TOTAL	57 048,01	478 205,56	451 462,23	-26 743,33	30 304,68

5) Cimetières

	Résultat à la clôture de l'exercice 2013	Dépenses de l'exercice 2014	Recettes de l'exercice 2014	Résultat de l'exercice 2014	Résultat global de clôture
Investissement					
Fonctionnement		127,00	2 105,83	1 978,83	1 978,83
Total		127,00	2 105,83	1 978,83	1 978,83

6) Lotissement « ZAC Les Mancellières I »

	Résultat à la clôture de l'exercice 2013	Dépenses de l'exercice 2014	Recettes de l'exercice 2014	Résultat de l'exercice 2014	Résultat global de clôture
Investissement	-215 010,33				-215 010,33
Fonctionnement	-				
TOTAL	-215 010,33				-215 010,33

7) Lotissement de La Papillonnière

	Résultat à la clôture de l'exercice 2013	Dépenses de l'exercice 2014	Recettes de l'exercice 2014	Résultat de l'exercice 2014	Résultat global de clôture
Investissement	-538 266,56	0,00	0,00	0,00	-538 266,56
Fonctionnement	535 004,86	0,00	0,00	0,00	535 004,86
TOTAL	-3 261,70	0,00	0,00	0,00	-3 261,70

8) ZAC Collines des Mancellières

	Résultat à la clôture de l'exercice 2013	Dépenses de l'exercice 2014	Recettes de l'exercice 2014	Résultat de l'exercice 2014	Résultat global de clôture
Investissement	-479 808,08	82 147,64		-82 147,64	-561 955,72
Fonctionnement	890 821,42	106 995,00	106 995,00	0,00	890 821,42
TOTAL	411 013,34	189 142,64	106 995,00	-82 147,64	328 865,70

9) Lotissement quartier de La Mercerie

	Résultat à la clôture de l'exercice 2013	Dépenses de l'exercice 2014	Recettes de l'exercice 2014	Résultat de l'exercice 2014	Résultat global de clôture
Investissement	-372 899,28	0,00	209 225,26	209 225,26	-163 674,02
Fonctionnement	-	284 186,10	284 186,10	0,00	0,00
TOTAL	372 899,28	284 186,10	493 411,36	209 225,26	-163 674,02

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité :

Pour : 24 (dont 3 pouvoirs – Mme MAINCENT, M. LEFEBVRE et M. BARBIER)

Abstentions : 6 (M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY, Mme DUBOURGUAIS dont 2 pouvoirs Mme GODBARGE et Mme GUEDJ)

- Adopte le compte administratif de l'année 2014.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE,

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



Marc ANDRÉU SABATER



Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte a été reçu en sous préfecture le : 10 JUL. 2015
publié-notifié le : 10 JUL. 2015

A VIRE le : 10 JUL. 2015
Le Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

Affectation du résultat Budget principal

L'an deux mille quinze,
le vingt-neuf du mois de Juin à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, M. PREVERT, M. PASSAYS, Mme BALLÉ, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETTIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND
Mme BAUDRON
M. DUMONT
M. LEFEBVRE qui donne pouvoir à Mme BALLÉ
M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
Mme GODBARGE qui donne pouvoir à M. BERAS
Mme GUEDJ qui donne pouvoir à Mme DUBOURGUAIS

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 26

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 7

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 5

Nombre de membres absents : 0

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Fallevende

Le Maire soussigné ATTESTE que le présent acte

a été reçu en sous préfecture le :

publié-notifié le :

A VIRE le : 10 JUIL. 2015

Le Maire

M. le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Constatant que le compte administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement de 5 583 351,17 €.

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE

- Budget Principal

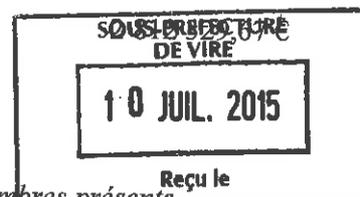
5 583 351,17 €

EXCEDENT AU 31.12.2014

- Affectation obligatoire
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)
- Solde disponible affecté comme suit :
- à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) BP

2 771 021,50 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :
- donne son accord à cette affectation.



Le Maire soussigné et les membres présents ci-dessus et ont signé au registre les membres présents

peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



Pour le Maire de VIRE,
Le Premier Adjoint

Serge COUASNON



Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 10 JUIL. 2015
publié-notifié le : 10 JUIL. 2015
A VIRE le : 10 JUIL. 2015
Le Maire

2015/

3 b

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

Affectation du résultat
Cinéma-Théâtre

L'an deux mille quinze,
le vingt-neuf du mois de Juin à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, M. PREVERT, M. PASSAYS, Mme BALLÉ, M. BINET,
M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. GABILLARD,
Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON,
Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ,
M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND
Mme BAUDRON
M. DUMONT
M. LEFEBVRE qui donne pouvoir à Mme BALLÉ
M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
Mme GODBARGE qui donne pouvoir à M. BERAS
Mme GUEDJ qui donne pouvoir à Mme DUBOURGUAIS

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et
M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de
Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance.

M. le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Constatant que le compte administratif présente un excédent d'investissement de 30 304,68 €.

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT AU 31.12.2014

- Solde disponible affecté :
- à l'excédent reporté (report ligne 001) BP

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :
- donne son accord à cette affectation.

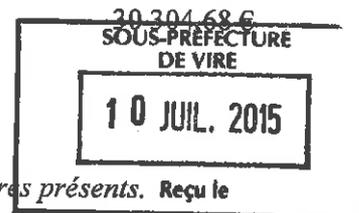
Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents. Reçu le

Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication



Pour le Maire de VIRE,
Le Premier Adjoint


Serge COUASNON



Le Maire soussigné ATTESTE que

2015/

Le présent acte

10 JUIL. 2015

a été reçu en sous préfecture le :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3 c



publié-notifié le : 10 JUIL. 2015

A VIRE le : 10 JUIL. 2015

Le Maire

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

Affectation du résultat

Village équestre

L'an deux mille quinze,
le vingt-neuf du mois de Juin à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, M. PREVERT, M. PASSAYS, Mme BALLÉ, M. BINET,
M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. GABILLARD,
Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON,
Mme AKABI, Mme SEGRETTIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ,
M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND

Mme BAUDRON

M. DUMONT

M. LEFEBVRE qui donne pouvoir à Mme BALLÉ

M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN

Mme GODBARGE qui donne pouvoir à M. BERAS

Mme GUEDJ qui donne pouvoir à Mme DUBOURGUAIS

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et
M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de
Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance.

M. le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Constatant que le compte administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement de 158 905,04 €.

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT AU 31.12.2014

158 905,04 €

• Affectation obligatoire

- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)

127 697,12 €

• Solde disponible affecté comme suit :

- à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) BP

31 207,92 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- donne son accord à cette affectation.

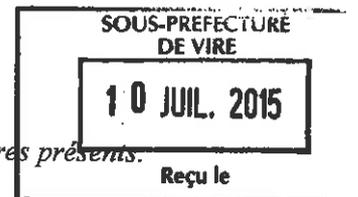
Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

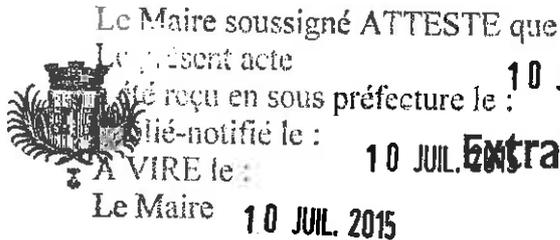
Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication



Pour le Maire de VIRE,
Le Premier Adjoint

Serge COUASNON





10 JUL. 2015 REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

Affectation du résultat Golf

Nombre de membres en exercice : 33
 Nombre de membres présents : 26
 Quorum (17) : Atteint
 Nombre de membres excusés : 7
 Nombre de membres ayant donné
 pouvoir : 5
 Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quinze,
 le vingt-neuf du mois de Juin à 20 heures 30,
 Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
 s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
 Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
 M. PICOT, M. PREVERT, M. PASSAYS, Mme BALLÉ, M. BINET,
 M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. GABILLARD,
 Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON,
 Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ,
 M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND
 Mme BAUDRON
 M. DUMONT
 M. LEFEBVRE qui donne pouvoir à Mme BALLÉ
 M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
 Mme GODBARGE qui donne pouvoir à M. BERAS
 Mme GUEDJ qui donne pouvoir à Mme DUBOURGUAIS

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et
 M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de
 Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance.

M. le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Constatant que le compte administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement de 33 795,66 €.

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT AU 31.12.2014	33 795,66 €
• Affectation obligatoire	
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	23 677,46 €
• Solde disponible affecté comme suit :	
- à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) BP	10 118,20 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :
 - donne son accord à cette affectation.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents. Reçu le



Le Maire informe que le présent acte
 peut faire l'objet d'un recours pour
 excès de pouvoir devant le tribunal
 Administratif de CAEN
 dans un délai de deux mois à compter
 de sa notification ou de sa publication



Pour le Maire de VIRE,
 Le Premier Adjoint

Serge COUASNON



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

Compte de gestion 2014

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 26

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 7

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 5

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quinze,

le vingt-neuf du mois de Juin à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, M. PREVERT, M. PASSAYS, Mme BALLÉ, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND
Mme BAUDRON
M. DUMONT
M. LEFEBVRE qui donne pouvoir à Mme BALLÉ
M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
Mme GODBARGE qui donne pouvoir à M. BERAS
Mme GUEDJ qui donne pouvoir à Mme DUBOURGUAIS

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance.

M. le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal est appelé à donner son accord sur le compte de gestion du Percepteur. Ce compte de gestion retrace les opérations budgétaires, les opérations de trésorerie, les investissements patrimoniaux et les valeurs d'exploitation, de l'ensemble des budgets (principal et annexes).

Il est visé par l'ordonnateur (M. le Maire) qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats sont conformes aux écritures du compte administratif.

Les principales écritures de ce compte de gestion sont les suivantes :

BILAN	ACTIF : immobilisations	PASSIF : total dettes long et court terme	TOTAL ACTIF	TOTAL PASSIF
Budget				
Principal	114 436 507,31	6 020 672,84	119 689 280,02	119 689 280,02
Cinéma	337 862,40	275 451,63	517 227,12	517 227,12
Cimetière		84,00	2 066,21	2 066,21
Extension Golf	2 318 028,97	371 943,97	2 344 964,25	2 344 964,25
Location de salles		15 815,04	15 817,17	15 817,17
Village équestre	1 965 283,72	408 904,82	2 082 639,54	2 082 639,54
Lot Mancellières 1		215 010,87	215 010,87	215 010,87
Lot La Papillonnière		3 385,50	538 390,56	538 390,56
Lot les collines des Mancellières		497,00	891 318,42	891 318,42
Lot La Mercerie		190 481,13	190 480,79	190 480,79
TOTAUX	119 057 682,40	7 502 246,80	126 487 194,95	126 487 194,95

Au titre des dépenses de gestion en fonctionnement et investissement les chiffres du compte de gestion sont identiques à ceux constatés au compte administratif de chaque budget.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- *donne son accord sur le compte de gestion 2014 du trésorier principal.*

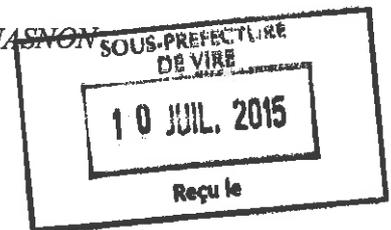
Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Pour le Maire de VIRE,
Le Premier Adjoint



Serge COUASNON



Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 10 JUL. 2015
publié-notifié le : 10 JUL. 2015
A VIRE le : 10 JUL. 2015
Le Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE**OBJET**

**Instauration de la
redevance classique
pour l'occupation du
domaine public**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 26

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 7

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 5

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quinze,
le vingt-neuf du mois de Juin à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, M. PREVERT, M. PASSAYS, Mme BALLÉ, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND
Mme BAUDRON
M. DUMONT
M. LEFEBVRE qui donne pouvoir à Mme BALLÉ
M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
Mme GODBARGE qui donne pouvoir à M. BERAS
Mme GUEDJ qui donne pouvoir à Mme DUBOURGUAIS

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEFI. a été nommée Secrétaire de Séance.

M. PREVERT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

L'action collective des syndicats d'énergie a permis la revalorisation de cette redevance par un décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

La commune de Vire n'avait jamais délibéré pour instituer cette perception prévue par la loi.

Compte tenu du contexte budgétaire de plus en plus restreint pour les collectivités territoriales et des marges de manœuvres nécessaires à dégager pour les années à venir, il est proposé au Conseil Municipal :

➤ de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public dans la limite du plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution + 100 (représente un terme fixe) prévu au décret visé ci-dessus.

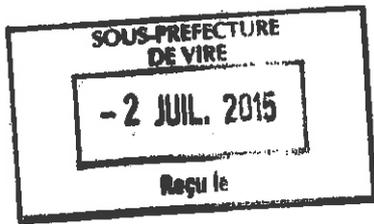
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

- qu'en vertu du décret N°2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

.../...

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :
- adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,


Serge COUASNON

Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte

a été reçu en sous préfecture le :

02 JUL. 2015

publié-notifié le :

02 JUL. 2015

A VIRE le :

Le Maire 02 JUL. 2015



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

**Instauration de la
redevance provisoire
pour l'occupation du
domaine public**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 26

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 7

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 5

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quinze,

le vingt-neuf du mois de Juin à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, M. PREVERT, M. PASSAYS, Mme BALLÉ, M. BINET,
M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. GABILLARD,
Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON,
Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ,
M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND
Mme BAUDRON
M. DUMONT
M. LEFEBVRE qui donne pouvoir à Mme BALLÉ
M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
Mme GODBARGE qui donne pouvoir à M. BERAS
Mme GUEDJ qui donne pouvoir à Mme DUBOURGUAIS

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et
M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de
Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance.

M. PREVERT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les articles L.2333-84 et L.3333-8 du code général des collectivités territoriales prévoient qu'un décret en conseil d'Etat fixent le régime des redevances dues aux communes et aux départements en raison de l'occupation de leur domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz ainsi que par les chantiers de travaux sur ces ouvrages. Quant aux articles R.2333-105, R.2333-114, R.3333-4 et R.3333-12, ils fixent le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation de leur domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Un décret du 25 mars 2015 est venu compléter ce dispositif de manière à fixer le régime des redevances dues aux communes et départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par des chantiers de travaux électriques et gaziers.

Instituée par délibération de la collectivité, la redevance due par le gestionnaire du réseau de transport, pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux, est proportionnelle à la longueur des canalisations implantées sur le territoire communal ou départemental. Pour permettre à la collectivité sa fixation, il appartient donc au gestionnaire de communiquer "la longueur totale des lignes installées [ou des canalisations construites] et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due".

Le concessionnaire GrDF nous a indiqué que si une délibération fixant la RODP provisoire était prise avant le 30 juin, alors l'année complète sera reversée à la collectivité.

.../...

Par conséquent, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal, concernant les réseaux de distribution de gaz (article 2), la modalité de calcul suivante :

(Art. R. 2333-114-1) La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

« $PR' = 0,35 * L$

« ou :

« PR' , exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

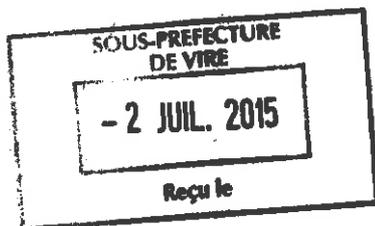
« L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

« Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ».

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

- *adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public au plafond indiqué pour l'occupation des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « **RODP provisoire** ».*

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.




Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
Serge COUASNON

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 02 JUL. 2015
publié-notifié le : 02 JUL. 2015
A VIRE le : 02 JUL. 2015
Le Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Caivados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE**OBJET**

**Redevance pour
occupation du domaine
public**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 26

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 7

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 5

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quinze,

le vingt-neuf du mois de Juin à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, M. PREVERT, M. PASSAYS, Mme BALLÉ, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND
Mme BAUDRON
M. DUMONT
M. LEFEBVRE qui donne pouvoir à Mme BALLÉ
M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
Mme GODBARGE qui donne pouvoir à M. BERAS
Mme GUEDJ qui donne pouvoir à Mme DUBOURGUAIS

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance.

M. PREVERT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article R2333-121 du CGCT, « la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des services de distribution d'eau et d'assainissement est déterminée par le conseil municipal dans la limite d'un plafond fixé au 1er janvier 2010 à 30 euros par kilomètre de réseau, hors les branchements, et à 2 euros par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement.

Ces plafonds évoluent au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index "ingénierie", défini au Journal officiel du 1er mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'équipement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ».

Compte tenu du contexte budgétaire de plus en plus restreint pour les collectivités territoriales et des marges de manœuvres nécessaires à dégager pour les années à venir, il est proposé au Conseil Municipal :

De fixer dans la limite de 30 euros, le plafond par km de réseau hors branchement et à 2 euros par m² d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement.

.../...

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :
- *adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des services de distribution d'eau et d'assainissement.*

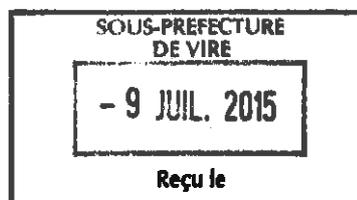
Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CANTON dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



*Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,*

Serge COUASNON



Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte a été reçu en sous préfecture le : 09 JUL. 2015

publié-notifié le :

A VIRE le : 09 JUL. 2015

Le Maire 09 JUL. 2015



09 JUL. 2015

09 JUL. 2015

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

09 JUL. 2015

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE**OBJET**

Cession d'actions de la SEMIVIR

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 26

Quorum (17) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 7

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 5

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quinze,

le vingt-neuf du mois de Juin à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, M. PREVERT, M. PASSAYS, Mme BALLÉ, M. BINET,
M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. GABILLARD,
Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON,
Mme AKABI, Mme SEGRETTIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ,
M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND
Mme BAUDRON
M. DUMONT
M. LEFEBVRE qui donne pouvoir à Mme BALLÉ
M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
Mme GODBARGE qui donne pouvoir à M. BERAS
Mme GUEDJ qui donne pouvoir à Mme DUBOURGUAIS

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et
M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de
Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance.

M. le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Ville de Vire souhaite céder 1830 actions de la SEMIVIR à la Communauté de communes de Vire,
à hauteur de 25 € de valeur nominale, au prix de vente de 145 € par action, soit un prix global de 265 350 €.

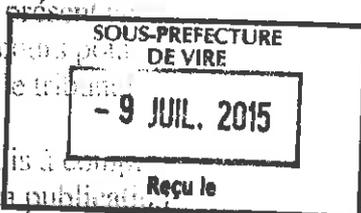
Le Conseil municipal est appelé à donner son accord sur la cession de ces 1 830 actions de la
SEMIVIR à la Communauté de communes.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

- *Donne son accord sur la cession de 1 830 actions de la SEMIVIR à la Communauté de communes.*

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire informe que le présent
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de L'ARRONDISSEMENT
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.



Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

Serge COUASNON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

Subventions aux associations

L'an deux mille quinze,
le vingt-neuf du mois de Juin à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, M. PREVERT, M. PASSAYS, Mme BALLÉ, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND
Mme BAUDRON
M. DUMONT
M. LEFEBVRE qui donne pouvoir à Mme BALLÉ
M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
Mme GODBARGE qui donne pouvoir à M. BERAS
Mme GUEDJ qui donne pouvoir à Mme DUBOURGUAIS

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance.

Mme BALLÉ donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

1. **SPORT**

- **Association du Football Virois** :

Le club organise le 21 juin prochain les finales régionales au Stade Pierre-Compte. L'association sollicite une aide financière pour cette manifestation.

La Commission sport vie associative lors de sa séance du 27 mai a émis un avis favorable à la majorité des présents pour une aide de 2 500€.

- **Les Bélougas** :

Le club de plongée sollicite une aide de la ville dans le cadre de sa participation aux championnats d'Europe de tir sur cible qui a lieu en Grèce en novembre 2015. Le budget est de 5 700 €.

La Commission sport vie associative lors de sa séance du 27 mai a émis un avis favorable à la majorité des présents pour une aide de 2 500€.

- **Nouvelle Société de Tir de Vire (NSTV)** :

Un jeune sportif de haut niveau en tir sportif licencié à la NSTV sollicite une aide financière de la ville pour acquérir du matériel (acquisition d'armes). Cette somme serait versée à l'association viroise.

La Commission sport vie associative lors de sa séance du 27 mai a émis un avis favorable pour une aide de 500 €.

- USMVire Basket Ball :

Dans le cadre du tournoi de « La Mie Câline » l'équipe U13 garçons s'est qualifiée pour la phase suivante qui a lieu à St-Cyr sur Loire (près de Tours). Le club sollicite une aide au déplacement pour 225€.
La Commission sport vie associative lors de sa séance du 27 mai a émis un avis favorable pour une aide au déplacement de 225 €.

- Bicross Club Virois

Le club de bicross a de nombreux pilotes qualifiés pour les championnats de France et les challenges européens et mondiaux. Ces bons résultats sont le fruit de l'option prise par les responsables du club en recrutant un entraîneur depuis 2 ans. Les dirigeants sollicitent une subvention de 2500€ pour participer aux coûts des déplacements pour ces compétitions.
La Municipalité lors de sa séance du 22 juin a émis un avis favorable pour une subvention de 2500 €.

2. VIE ASSOCIATIVE

. L'association culturelle HABAQUO de Sourdeval intervient depuis 2 ans sur les quartiers du Val de Vire et Léonard-Gille. Pour cette année plusieurs actions sont prévues :

- **Les Canards** : une pièce de théâtre avec la participation de 5 habitants et d'une chorale de quartier ;
- **Identité(e)s** : à l'école Jean Moulin création d'un film identité(e)s ;
- **L'éphémère sage** : écriture et restitution publique d'une fiction en 3 épisodes dans les halls d'immeuble des quartiers Val de Vire et Léonard-Gille ;

Pour ces actions, une aide de 2 672€ est demandée à la Ville

La Commission sport vie associative lors de sa séance du 27 mai a émis un avis favorable à une aide de 2 000€.

. CCAS de Vire.

Dans le cadre d'une régularisation du portage de repas à domicile, le CCAS aura un complément de subvention de 6 890.50€ pour 2014.

. L'Association des Trésors du Bocage Normand s'est créée. Elle a pour objet d'organiser sur Vire et la région des chasses au trésor. La 1^{ère} est programmée les 17 et 18 octobre prochains. Une demande d'accompagnement financier est sollicité ainsi qu'une salle le 18 octobre.

la Commission sport vie associative lors de sa séance du 27 mai a émis un avis favorable pour une subvention de 200€ et la mise à disposition de la salle.

. France Adot 14 sollicite la Ville pour une aide financière pour l'organisation d'une semaine de golf à la Dathée du 23 au 29 août 2015 dans le cadre de la Semaine du Don d'organes. Une demande de 50€ d'aide par départ (18 départs hommes, 18 départs femmes) est sollicité soit 1 800€.

La Commission sport vie associative lors de sa séance du 27 mai a émis un avis favorable pour une subvention de 1200 €

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord à l'octroi aux associations des subventions

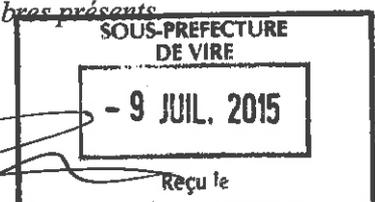
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :
- donne son accord sur les subventions susmentionnées.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents
Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

Serge COUASNON



09 JUL. 2015

09 JUL. 2015

09 JUL. 2015

Le Maire soussigné A I L L S B que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le :
publié-notifié le :
A VIRE le :
Le Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE**OBJET**

Validation de la liste des volontaires des conseils de quartier

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 26

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 7

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 5

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quinze,
le vingt-neuf du mois de Juin à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, M. PREVERT, M. PASSAYS, Mme BALLÉ, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND
Mme BAUDRON
M. DUMONT
M. LEFEBVRE qui donne pouvoir à Mme BALLÉ
M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
Mme GODBARGE qui donne pouvoir à M. BERAS
Mme GUEDJ qui donne pouvoir à Mme DUBOURGUAIS

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance.

Mme SEGUIN donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Lors de sa séance du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a décidé la création des Conseils de Quartier en délimitant 6 quartiers et en validant « la charte des conseils de quartier de la Ville de Vire ».

L'article 3 de cette charte indique que « la composition des conseils de quartier est validée annuellement par le Conseil Municipal ».

Après l'organisation de la dernière réunion d'information pour le quartier du Val de Vire le 27 mai, il vous est proposé de valider la liste des volontaires qui se sont inscrits dans les différents quartiers :

Léonard Gille :

AKABI Nadia, BISSON René, COMTESSE Josiane, COMTESSE Sylvie, BOURG François, LANGLOIS Jean, PORQUET Gilbert, POUCHIN Jacky, RENARD Martine, TUYTTEN Christelle

L'Orient :

BLANC Jean, BUCHY Pascal, DEME Annabelle, DUMONTIER Christopher, DUMONTIER Florence, FOLLY Jérémy, LEMONNIER Jacky, LEPELLETIER Sylvie, MAUDUIT Pascal

Centre-ville :

AUBOIROUX Stéphane, CHAMPION Hélène, DUMONT Emilie, HAYS Henri, JAMET Brigitte, MAHIER Nathalie, PIERRE Annick, ROGER Mireille, ROYERE Rosemonde, SOREL Jean-Pierre et PEVRIER Michel

.../...

Saint-Martin-de-Tallevende :

CANDEA Sophie, PERRIER Christian, LEPLANOIS Elisabeth, LEPLANOIS Philippe, OZENNE Sophie

Sud :

GAZENDEL Isabelle, LADROUE Marie-Paule, LEBEURIER Gilbert, LEVERRIER Gérald, SIMON Michel, SOIMIER Jean-Paul, SOIMIER Suzanne, Thierry DOBIGNY

Val de Vire :

BLOTTIERE Jean-Mary, DUPONT Jacques, LEBRAUT Alain, LEMARCHAND Richard

Pour information les premières réunions ont eu lieu dans chaque quartier et les projets proposés sont à l'étude.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- valide la liste des volontaires qui participeront aux conseils de quartiers.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



*Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,*

Serge COUASNON

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 09 JUL. 2015
publié-notifié le : 09 JUL. 2015
A VIRE le :
Le Maire 09 JUL. 2015





Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte

a été reçu en sous-préfecture le : 09 JUIL. 2015

publié-notifié le :

A VIRE le :

Le Maire

09 JUIL. 2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

Avenant à la convention d'utilisation d'une aide financière remboursable

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 26

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 7

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 5

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quinze,
le vingt-neuf du mois de Juin à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, M. PREVERT, M. PASSAYS, Mme BALLÉ, M. BINET,
M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. GABILLARD,
Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON,
Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ,
M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND

Mme BAUDRON

M. DUMONT

M. LEFEBVRE qui donne pouvoir à Mme BALLÉ

M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN

Mme GODBARGE qui donne pouvoir à M. BERAS

Mme GUEDJ qui donne pouvoir à Mme DUBOURGUAIS

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et
M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de
Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance.

Mme BALLE donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

En 2014, l'Association du Football Virois a sollicité auprès de la Ville de Vire une aide financière de
20 000 € remboursable sur 5 ans.

La délibération du Conseil Municipal du 3 février 2014 a validé cette situation.

Compte tenu des difficultés de trésorerie rencontrées par la nouvelle équipe dirigeante de l'AFV, il vous
est demandé de suspendre l'annuité 2015 et de porter à 6 ans la durée du prêt. Vous trouverez ci-joint
l'avenant à la convention d'utilisation d'une aide financière remboursable.

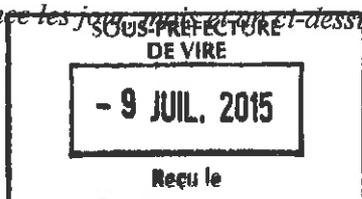
La Commission Sport Vie Associative lors de sa séance du 27 mai 2015 a émis un avis favorable à cette
proposition.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

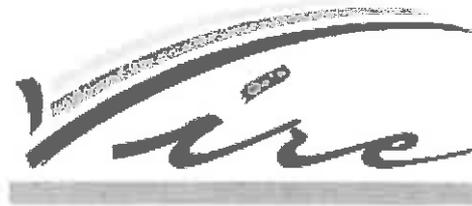
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec l'Association du
Football Virois.

Arrêté en séance les jours, mois et années ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.




 Pour le Maire,
 Le Premier Adjoint,
 Serge COUASNON



AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION D'UNE AIDE FINANCIERE REMBOURSABLE

ENTRE :

La Ville de Vire, représentée par Monsieur Marc ANDREU SABATER agissant en qualité de Maire de Vire en vertu d'une délibération en date du 29 juin 2015, d'une part,

ET :

L'Association du Football Virois (A.F.V.), représentée par Monsieur Christophe LECUYER agissant en qualité de Président de cette Association d'autre part.

Il est convenu entre les parties :

Article 1^{er} : il convient de porter à 6 ans la durée du prêt (initialement prévu pour 5 ans dans l'article 2 de la convention). L'aide consentie soit 20 000,00 € sera remboursée en totalité en 2019.

Article 2 : Aucun remboursement n'est prévu en 2015.

Fait à Vire le

Le Président de L'A. F. V.

Le Conseiller Départemental Maire de Vire

Christophe LECUYER

Marc ANDREU SABATER



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

**Concours du Receveur
municipal – Attribution
d'indemnité**

L'an deux mille quinze,
le vingt-neuf du mois de Juin à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, M. PREVERT, M. PASSAYS, Mme BALLÉ, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND
Mme BAUDRON
M. DUMONT
M. LEFEBVRE qui donne pouvoir à Mme BALLÉ
M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
Mme GODBARGE qui donne pouvoir à M. BERAS
Mme GUEDJ qui donne pouvoir à Mme DUBOURGUAIS

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance.

M. le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Outre les prestations de caractère obligatoire exercées par les receveurs municipaux, ceux-ci sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaire et comptable ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- la mise en œuvre des réglementations économique, budgétaire et financière.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles peuvent donner lieu au versement, par la collectivité, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux maximum par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité,
- que cette indemnité sera attribuée à Madame Dominique BOUVET, Trésorière du Centre des Finances Publiques de Vire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- *de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,*
- *d'accorder l'indemnité de conseil au taux maximum par an,*
- *que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité,*
- *que cette indemnité sera attribuée à Madame Dominique BOUVET, Trésorière du Centre des Finances Publiques de Vire.*

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

Serge COUASNON



Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 09 JUIL. 2015
A VIRE le : 09 JUIL. 2015
Le Maire

09 JUIL. 2015



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

**Régime indemnitaire
des catégories B**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 26

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 7

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 5

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quinze,

le vingt-neuf du mois de Juin à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, M. PREVERT, M. PASSAYS, Mme BALLÉ, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND
Mme BAUDRON
M. DUMONT
M. LEFEBVRE qui donne pouvoir à Mme BALLÉ
M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
Mme GODBARGE qui donne pouvoir à M. BERAS
Mme GUEDJ qui donne pouvoir à Mme DUBOURGUAIS

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance.

M. COUASNON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La délibération du 1er octobre 2012 concernant le régime indemnitaire des agents a été modifiée.

Ainsi, le 14 janvier 2013, une nouvelle délibération a fixé le régime indemnitaire des catégories B afin de permettre une plus grande équité entre des agents de catégories différentes, entre les agents d'un même grade, d'intégrer une hiérarchie des grades et des fonctions.

Cette dernière délibération a fait l'objet d'un courrier du trésorier principal. Elle ne permet pas d'opérer les contrôles en vertu des articles 19 et 20 du décret 2012- 1246 du 7 novembre 2012. Le régime indemnitaire devant être fixé par type d'indemnité.

Vu l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, prévoit la possibilité d'attribuer une Indemnité d'Exercice des Missions (IEM) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, fixe le nouveau régime indemnitaire des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) susceptibles d'être accordées aux personnels territoriaux ;

.../...

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, prévoit la possibilité d'attribuer une Indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 fixe le régime des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) susceptibles d'être allouées à certains personnels territoriaux, dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel ;

Vu le décret n°2003-799 du 25 août 2003 prévoit la possibilité d'attribuer une indemnité spécifique de service (ISS) à certains agents relevant de la filière technique. Le montant de référence est fixé par arrêté ministériel ;

Vu le décret 93-526 du 26 mars 1993 prévoit la possibilité d'attribuer une prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques. Le montant de référence est fixé par arrêté ministériel ;

Vu le décret 93-55 du 15 janvier 1993 prévoit une prime spéciale en cas de réalisation d'au moins trois heures supplémentaires régulières d'enseignement ;

Vu le décret du 2009-1558 du 15 décembre 2009 permet l'attribution une prime de service et de rendement à certains agents relevant de la filière technique. Le montant de référence est fixé par arrêté ministériel ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 juin 2015 ;

Vu le courrier émettant des réserves sur le régime indemnitaire des catégories B du trésorier principal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de créer et d'attribuer les primes et indemnités réglementaires prévues aux personnels de catégorie B en lieu et place des indemnités existantes.
- d'appliquer en l'état l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires telle que définie dans la délibération du 12 décembre 2011.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

Serge COUASNON

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 09 JUIL. 2015
publié-notifié le : 09 JUIL. 2015
A VIRE le :
Le Maire 09 JUIL. 2015





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

**Recrutement d'un
architecte**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 26

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 7

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 5

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quinze,

le vingt-neuf du mois de Juin à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, M. PREVERT, M. PASSAYS, Mme BALLÉ, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND
Mme BAUDRON
M. DUMONT
M. LEFEBVRE qui donne pouvoir à Mme BALLÉ
M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
Mme GODBARGE qui donne pouvoir à M. BERAS
Mme GUEDJ qui donne pouvoir à Mme DUBOURGUAIS

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance.

M. COUASNON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de réflexions relatives à l'élaboration de projets se rapportant à la préservation du patrimoine de la collectivité, la Ville de Vire souhaite s'associer la collaboration d'un architecte dont la mission portera notamment sur :

- le projet de réaménagement du musée de Vire avec, entre autres, la volonté d'y intégrer la période de la reconstruction
- le pré-projet de rénovation du château du Cotin
- la prise en compte de la préservation du patrimoine de la reconstruction dans le futur PLUi.

Ces études seront confiées à une architecte diplômée de l'école de Chaillot qui poursuit son cursus d'études supérieures et prépare un DSA patrimoine (diplôme de spécialisation et d'approfondissement) dont le sujet porte sur la rédaction d'une réglementation visant la préservation du patrimoine de la reconstruction et son acceptabilité par les habitants.

Vu l'article la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3, 1° permettant aux collectivités territoriales de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 juin 2015,

.../...

Il est proposé au Conseil municipal de décider la création, sur une durée de six mois (environ 1 800 € net/mois), d'un emploi non permanent d'ingénieur pour besoins occasionnels sur la base des temps de travail ci-après :

- du 1^{er} juillet au 31 août 2015 : temps complet
- du 1^{er} septembre au 31 décembre 2015 : 21/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de la création d'un emploi non permanent d'ingénieur pour besoins occasionnels sur la base des temps de travail ci-après :

- du 1^{er} juillet au 31 août 2015 : temps complet
- du 1^{er} septembre au 31 décembre 2015 : 21/35^{ème}.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

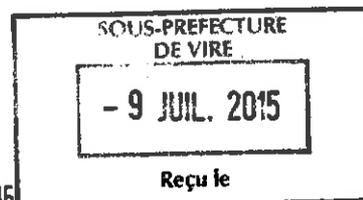
Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

*Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,*



Serge COUASNON

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 09 JUIL. 2015
publié-notifié le : 09 JUIL. 2015
A VIRE le : 09 JUIL. 2015
Le Maire





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

Désaffectation locaux scolaires et cession

Nombre de membres en exercice : 33
 Nombre de membres présents : 26
 Quorum (17) : Atteint
 Nombre de membres excusés : 7
 Nombre de membres ayant donné
 pouvoir : 5
 Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quinze,
 le vingt-neuf du mois de Juin à 20 heures 30,
 Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
 s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
 Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, M. PREVERT, M. PASSAYS, Mme BALLÉ, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DECKER, Mme SEGUN, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND
 Mme BAUDRON
 M. DUMONT
 M. LEFEBVRE qui donne pouvoir à Mme BALLÉ
 M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUN
 Mme GODBARGE qui donne pouvoir à M. BERAS
 Mme GUEDJ qui donne pouvoir à Mme DUBOURGUAIS

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance.

M. PASSAYS donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 2 Juin 2014, le Conseil Municipal a donné son accord sur la fusion des écoles élémentaires publiques Castel et Le Colombier sur le site de Castel et sur la fermeture de l'école élémentaire Le Colombier.

Considérant :

- que la ville de Vire est propriétaire des locaux et terrains affectés à l'école élémentaire Le Colombier fermée depuis septembre 2014, ainsi que du logement de fonction, situés, 23, rue Emile Chénel à Vire,
- que cette propriété n'est plus utilisée pour les besoins du service public des écoles élémentaires et maternelles,

Il convient donc de procéder à la désaffectation de l'école Le Colombier ainsi que du logement de fonction situé dans l'enceinte scolaire, après avis de M. le Préfet.

Considérant, d'autre part :

- que la ville de Vire souhaite céder à titre gratuit à la communauté de communes de Vire la propriété mentionnée ci-dessus destinée à l'exercice de sa compétence « Actions sociales notamment construction, aménagement et gestion d'un pôle de santé libéral et ambulatoire ».

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-30,

.../...

Vu les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L3112-1,

Vu la circulaire du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- *autorise Monsieur le Maire à solliciter l'avis de M. le Préfet concernant la désaffectation de l'école Le Colombier,*
- *décide de céder, à titre gratuit, à la Communauté de communes de Vire, l'ancienne école publique Le Colombier, les locaux et terrains ainsi que l'ancien logement de fonction, en vue de l'exercice de ses compétences,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la désaffectation de l'école Le Colombier et à sa cession à titre gratuit à la Communauté de communes de Vire.*

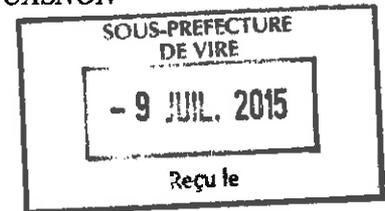
Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



*Pour le Maire,
Le Premier Adjoint.*

Serge COUASNON



Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 09 JUIL. 2015
publié/notifié le : 09 JUIL. 2015
A VIRE le :
Le Maire 09 JUIL. 2015

09 JUIL. 2015



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

**Demande de
subvention
exceptionnelle pour la
classe de CE2/CM1 de
l'école Castel**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 26

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 7

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 5

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quinze,

le vingt-neuf du mois de Juin à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, M. PREVERT, M. PASSAYS, Mme BALLÉ, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND
Mme BAUDRON
M. DUMONT
M. LEFEBVRE qui donne pouvoir à Mme BALLÉ
M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
Mme GODBARGE qui donne pouvoir à M. BERAS
Mme GUEDJ qui donne pouvoir à Mme DUBOURGUAIS

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance.

M. PASSAYS donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Directrice de l'école élémentaire Castel demande une subvention exceptionnelle dans le cadre du projet théâtre de la classe de CE2/CM1.

En effet, par délibération du 12 novembre 2014 afin de maîtriser le budget alloué aux transports collectifs, le Conseil Municipal a décidé la suppression de la prise en charge à hauteur de 50% du montant du coût des transports décidée en 2005 et l'a remplacée par un forfait de 5 € par enfant de maternelle et 6 € par élève d'élémentaire.

Or la sortie à Saint-Lô avait été planifiée, dès juin 2014, en prévoyant des subventions à hauteur de 50% du coût du transport soit : 71,25 € ; alors que le nouveau forfait ne permet l'attribution que d'une seule subvention de 156 € déjà attribuée pour la sortie de la classe au Pont de Normandie réalisée le 12 mars dernier.

La Directrice sollicite donc une aide supplémentaire pour la sortie au Théâtre de Saint-Lô programmée avec une classe de La Graverie qui a partagé les frais de transport.

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 71,25 € à la coopérative de l'école Castel pour la sortie au Théâtre de Saint-Lô.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité:

- décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 71,25 € à la coopérative de l'école Castel pour la sortie au Théâtre de Saint-Lô.

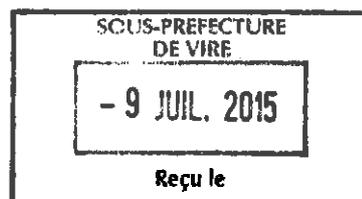
Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,



Serge COUASNON

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 09 JUL. 2015
publié-notifié le : 09 JUL. 2015
A VIRE le :
Le Maire 09 JUL. 2015



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE**OBJET**

**Subventions 2016 pour
le financement des
sorties pédagogiques des
écoles**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 26

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 7

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 5

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quinze,

le vingt-neuf du mois de Juin à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, M. PREVERT, M. PASSAYS, Mme BALLÉ, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND
Mme BAUDRON
M. DUMONT

M. LEFEBVRE qui donne pouvoir à Mme BALLÉ

M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN

Mme GODBARGE qui donne pouvoir à M. BERAS

Mme GUEDJ qui donne pouvoir à Mme DUBOURGUAIS

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance.

M. PASSAYS donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

« La commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, l'équipement et le fonctionnement » (Code de l'éducation, art. 212-4). Les dépenses de fonctionnement des écoles primaires publiques incombent donc au budget communal au titre des dépenses obligatoires d'instruction publique. Les crédits scolaires sont donc votés par le Conseil Municipal, ordonnancés par le maire et payés par le comptable municipal.

Dans les écoles, les coopératives scolaires regroupent les élèves d'une école dans un but pédagogique. Elles peuvent être organisées en association locale ou être affiliées à l'Office Central de la Coopération Scolaire (OCCE) association de type loi 1901, existant au plan national et comportant des sections départementales. Elles ont notamment pour objet, sous l'autorité permanente de l'enseignant, de développer parmi les élèves l'esprit de compréhension, d'entraide et de solidarité, d'organiser des fêtes, des expositions, des voyages d'étude. Les coopératives scolaires sont donc habilitées à percevoir des subventions pour développer leurs actions éducatives.

Il existe plusieurs types de sorties pédagogiques :

- les sorties obligatoires organisées sur le temps scolaire dans le cadre des programmes officiels d'enseignement. Du caractère obligatoire du voyage découle le principe de gratuité de ce voyage qui est alors financé par le budget de la municipalité,
- les sorties facultatives relevant respectivement de deux catégories,
 - o les sorties occasionnelles comprenant la pause déjeuner ou dépassant les horaires habituels de la classe
 - o les sorties avec nuitée(s).

.../...

Ces dernières n'entrent pas dans le cadre des dépenses obligatoires des communes, et peuvent donc faire l'objet de subventions du projet et/ou nécessiter une participation des familles.

La Ville peut donc décider de modifier le mode de fonctionnement du financement des sorties pédagogiques facultatives validées par les conseils d'école en allouant une dotation annuelle versée à chaque école par le biais des OCCE. Les enseignants pourraient ainsi organiser leurs transports (commande, confirmation, paiement). La Ville continuerait d'assurer la prise en charge des transports organisés à l'initiative des enseignants sur le temps scolaire entrant donc dans le cadre du marché des transports périscolaires et extrascolaires, à condition qu'ils aient lieu sur le territoire de la Communauté de Commune ou en direction de la Dathée.

Cette dépense, inscrite au compte 6574 « subvention de fonctionnement » du service commun du budget des affaires scolaires, a été évaluée à 4866 € pour 2015 selon le nombre d'enfants présents dans les écoles en janvier 2015 bénéficiant d'un forfait de 5 € pour les élèves de maternelle et de 6 € pour les élèves d'élémentaire, alors qu'elle avait été estimée au moment de la décision (en octobre 2014) à 4700 €.

Cette dotation pourrait alors être allouée pour l'année civile N et attribuée en fonction des effectifs recensés à la rentrée des vacances de la Toussaint N-1 sur la même base de référence que pour le calcul des crédits de fonctionnement (Ex caisse des écoles). Cette subvention serait versée dès le vote du budget primitif.

Un bilan de l'usage des subventions sera demandé chaque année lors du dépôt du dossier présentant les projets envisagés. Les écoles qui ont l'habitude de faire une sortie une année sur deux uniquement, pourraient ainsi cumuler les subventions de deux exercices. Par contre, en cas de non utilisation des forfaits par élève deux années consécutives, il ne serait pas versé de subvention l'année suivante. De même, si une école n'organise pas de sortie pour une classe donnée, trois années de suite, il pourrait être demandé le remboursement des crédits non utilisés.

Il est demandé au Conseil municipal de valider le nouveau principe de subvention aux coopératives des écoles pour les sorties pédagogiques facultatives selon le principe du forfait de 5€ par élève des écoles maternelles et 6 € par élèves des écoles élémentaires selon les effectifs recensés à la rentrée des vacances de la Toussaint pour l'année 2016 et les suivantes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- *de valider les subventions susmentionnées pour les sorties pédagogiques.*

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



*Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,*

Serge COUASSINON



Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 09 JUIL. 2015
publié-notifié le : 09 JUIL. 2015
A VIRE le : 09 JUIL. 2015
Le Maire



Le Maire soussigné ATTESTE que
 Le présent acte
 a été reçu en sous préfecture le : 02 JUL. 2015
 publié-notifié le : 02 JUL. 2015
 A VIRE le : 02 JUL. 2015
 Le Maire

02 JUL. 2015

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

17

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

**Renouvellement de la
 convention de partenariat
 avec le collège du Val de
 Vire dans le cadre de la
 classe à option « Jeune
 Sapeur Pompier »**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 26

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 7

Nombre de membres ayant donné
 pouvoir : 5

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quinze,
 le vingt-neuf du mois de Juin à 20 heures 30,
 Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
 s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
 Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
 M. PICOT, M. PREVERT, M. PASSAYS, Mme BALLÉ, M. BINET,
 M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. GABILLARD,
 Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON,
 Mme AKABI, Mme SEGRETN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ,
 M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND
 Mme BAUDRON
 M. DUMONT
 M. LEFEBVRE qui donne pouvoir à Mme BALLÉ
 M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
 Mme GODBARGE qui donne pouvoir à M. BERAS
 Mme GUEDJ qui donne pouvoir à Mme DUBOURGUAIS

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et
 M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de
 Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance.

M. PASSAYS donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

En vue d'assurer la continuité du service public de défense incendie et secours, au travers de la formation de futurs pompiers volontaires, à la rentrée de septembre 2012, il a été créé au collège du Val de Vire une classe à option « Jeune Sapeur Pompier » en partenariat avec le S.D.I.S. du Calvados, l'U.D.S.P. du Calvados et la Ville de Vire.

Une convention avait été signée en 2012 pour une durée de trois ans, par laquelle la Ville s'engageait à mettre à disposition du Collège, l'agent conseiller prévention sécurité deux fois huit heures par mois.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention, reprenant les mêmes conditions, permettant le recrutement d'une nouvelle promotion de JSP qui serait formée sur les trois prochaines années.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- *Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.*

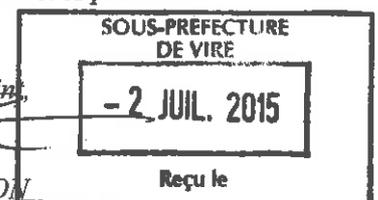
Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire informe que le présent acte
 peut faire l'objet d'un recours pour
 excès de pouvoir devant le tribunal
 Administratif de CAEN
 dans un délai de deux mois à compter
 de sa notification ou de sa publication



Pour le Maire,
 Le Premier Adjoint

Serge COUASNON





CONVENTION DE PARTENARIAT

CLASSE A OPTION JEUNE SAPEUR-POMPIER



*Convention relative à l'ouverture d'une classe à option « jeune sapeur-pompier »
au Collège du Val de Vire*

Entre :

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Calvados
Péricentre V - 82 avenue de Thiès
14000 CAEN
Représentée par Monsieur le Commandant Patrice LETULLIER, Président,

La Ville de Vire
Rue Deslongrais
14500 VIRE
Représentée par Monsieur Marc ANDREU-SABATER, Maire, Conseiller Départemental du Calvados,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados
25 boulevard Maréchal Juin
14000 CAEN
Représenté par Monsieur Jean-Léonce DUPONT, Président du Conseil Départemental, Président du Conseil d'administration du SDIS,

La Direction Académique du Calvados
2 place de l'Europe
14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR
Représentée par Monsieur Jean-Charles HUCHET, Directeur,

Le Collège du Val de Vire
1 bis rue Marcel Foubert
14500 VIRE
Représenté par Monsieur Frédéric TREFEU, Principal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;
Vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet relative au contrat d'association ;
Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
Vu le décret n° 2000-825 du 28 août 2000 modifié relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers ;
Vu le décret n° 2012-662 du 4 mai 2012 relatif à la valorisation de l'engagement des élèves en tant que jeunes sapeurs-pompiers ou sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu l'arrêté du 10 octobre 2008 relatif aux jeunes sapeurs-pompiers ;
Vu la convention du 21 mai 2003 conclue entre le service départemental d'incendie et de secours et l'union départementale relative à la mise à disposition des biens mobiliers, immobiliers et des matériels pour la formation des jeunes sapeurs-pompiers ;
Vu la délibération Conseil d'administration du SDIS en date du 22 juin 2015 autorisant le Président du Conseil d'administration à signer la présente convention ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Vire en date du 29 juin 2015 autorisant M. Le Maire de Vire à signer la présente convention ;
Vu l'accord du bureau de l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers du Calvados ;
Vu l'accord de la Direction académique du Calvados ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Collège du Val de Vire en date du 25 juin 2015 autorisant Monsieur le Principal à signer la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention fixe les conditions générales selon lesquelles est créée au Collège du Val de Vire une classe à option JSP à partir de la rentrée scolaire 2015.

Article 2 : fonctionnement et contrôle de la formation

Le fonctionnement de la formation est fixé par un règlement de formation, cosigné par les partenaires. Ce règlement de formation exprime a minima, les obligations des cocontractants, des jeunes, le cycle d'apprentissage retenu, l'organisation des temps de formation et les lieux, les objectifs et contenus de la formation et l'organisation pédagogique.

La formation se déroule sur 3 ans à partir de la classe de 5^{ème} au Collège du Val de Vire et selon le programme départemental. Les élèves doivent être inscrits au Collège du Val de Vire. La formation de la 4^{ème} année sera assurée par l'UDSP 14 et le SDIS.

Moyennant l'information préalable de Monsieur le Principal, le Président de l'Union Départementale des sapeurs pompiers du Calvados et/ou son représentant, se réserve le droit

d'assister régulièrement aux cours dispensés aux jeunes sapeurs-pompiers par le collège, afin de contrôler la conformité au programme départemental, de la formation dispensée.

Article 3 : conditions d'agrément

La section fonctionne sous l'agrément dont est titulaire l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Calvados, association affiliée à la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France, et seule habilitée à préparer au Brevet national de jeunes sapeurs-pompiers, conformément au décret n° 2000-825 du 28 août 2000 relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers.

Article 4 : dispositions financières

Les jeunes sapeurs-pompiers étant placés sous l'égide de l'UDSP 14, l'Union prend à sa charge leur habillement.

La Ville de Vire autorise la mise à disposition 2 fois 8 heures par mois de l'Adjudant-chef Philippe RAOULT afin d'assurer la formation des JSP.

Le coût des prestations pédagogiques réalisées par les personnels enseignants du Collège du Val de Vire est à la charge de l'Education Nationale.

La documentation pédagogique liée à l'activité de JSP est à la charge du Collège du Val de Vire et conforme au programme départemental de formation des JSP.

Le collège du Val de Vire et la Ville de Vire prennent à leur charge la mise en place d'éventuels déplacements entre le Collège et les différents lieux de formation et lieux de représentation.

L'utilisation des installations sportives (piscine, gymnase, stade, ...) se fera pendant les créneaux mis à disposition du Centre de Secours de Vire ou du Collège du Val de Vire.

Article 5 : couverture juridique et assurance

L'UDSP 14 et le Collège du Val de Vire s'engagent à disposer d'une couverture en responsabilité civile couvrant l'ensemble des activités.

L'assurance souscrite par l'UDSP 14 couvrira les activités de formation se déroulant en dehors des locaux appartenant au collège du Val de Vire.

L'assurance souscrite par le Collège du Val de Vire couvrira les activités de formation se déroulant au sein des locaux du collège du Val de Vire, ainsi que pour les transports réalisés entre le collège et les locaux du SDIS.

Article 6 : validité

Les parties s'engagent, sauf en cas de force majeure, à terminer pour chaque classe les cycles débutés, et à amener chaque jeune au niveau du brevet national de JSP.

La présente convention est valable pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée scolaire de septembre 2015. Elle est reconduite tacitement, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 6 mois. Dans l'hypothèse d'une dénonciation anticipée, la convention cessera de produire ses effets à l'issue de l'année scolaire en cours.

Article 7 : Règlement des différends

En cas de différend entre les parties signataires de la présente convention, une procédure à l'amiable sera prioritairement recherchée.

En l'absence de solution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Caen.

Fait à, le

Signataires :

Pour l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Calvados,
Commandant Patrice LETULLIER, Président,

Pour la Ville de Vire,
Monsieur Marc ANDREU-SABATER, Maire, Conseiller Départemental du Calvados

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados,
Monsieur Jean-Léonce DUPONT, Président du Conseil Départemental, Président du Conseil d'administration du SDIS

Pour la Direction Académique du Calvados,
Monsieur Jean-Charles HUCHET, Directeur académique des services de l'éducation nationale,
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados

Pour le Collège du Val de Vire,
Monsieur Frédéric TREFEU, Principal,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

**Extension du champ
d'action du centre
socio-culturel Charles-
Lemaître**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 26

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 7

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 5

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quinze,

le vingt-neuf du mois de Juin à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, M. PREVERT, M. PASSAYS, Mme BALLÉ, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND
Mme BAUDRON
M. DUMONT
M. LEFEBVRE qui donne pouvoir à Mme BALLÉ
M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
Mme GODBARGE qui donne pouvoir à M. BERAS
Mme GUEDJ qui donne pouvoir à Mme DUBOURGUAIS

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance.

M. PASSAYS donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans un souci de cohésion territoriale, il a été décidé d'ouvrir une maison de quartier sur le Quartier L'Orient.

En effet, c'est le seul territoire de la ville qui ne bénéficie pas d'une intervention sociale.

Pourtant, beaucoup de problématiques sont relevées par les acteurs du territoire (école, centre de loisirs, habitants). Ce quartier, caché géographiquement et socialement, renvoie une image souvent négative.

La volonté de l'élus chargé de l'éducation à œuvrer sur le quartier et la demande des habitants lors du conseil de quartier de créer un espace de vie, a amené la municipalité à créer un espace de vie au sein du quartier L'Orient, afin :

- d'améliorer le cadre de vie des habitants (ex : soirées infos, réseau d'échange et de savoir, fête de quartier),
- de développer le lien social (ex : jeudis créatifs, samedis randonnée, jardin collectif...),
- de soutenir la fonction parentale (ex : programme de réussite éducative, éveil artistique, sportif et musical pour les 3/5 ans),
- de favoriser la participation des habitants (ex : participation à un collectif d'habitants et conseil de quartier).
- d'encourager les habitants à prendre soin d'eux (ex : atelier de socio-esthétisme, favoriser une alimentation adaptée et accessible, ...)

.../...

La CAF nous informe depuis de nombreuses années que des crédits ne nous sont pas attribués puisque nous n'avons pas suffisamment de moyens humains affectés à ces missions. En augmentant le champ d'action du Centre Socio-Culturel Charles-Lemaître, il serait possible d'augmenter la contribution de la CAF.

La Commission éducation a donné son accord pour la création d'une antenne du centre socioculturel Charles Lemaître à Pierre-Mendes France.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir valider la création de cette antenne afin de commencer le montage du projet puisqu'une délibération en septembre viendra compléter les modalités organisationnelles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- *la création d'une antenne du centre socioculturel Charles Lemaître à Pierre Mendès France.*

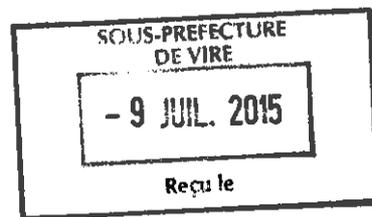
Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



*Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,*

[Signature]
Serge COUASNON



Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le :
publié-notifié le :
A VIRE le :
Le Maire

09 JUL. 2015

09 JUL. 2015

09 JUL. 2015



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

**Ecoles maternelle et
élémentaire Pierre-Mendes
France : projet de fusion**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 26

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 7

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 5

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quinze,

le vingt-neuf du mois de Juin à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, M. PREVERT, M. PASSAYS, Mme BALLÉ, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND
Mme BAUDRON
M. DUMONT
M. LEFEBVRE qui donne pouvoir à Mme BALLÉ
M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
Mme GODBARGE qui donne pouvoir à M. BERAS
Mme GUEDJ qui donne pouvoir à Mme DUBOURGUAIS

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance.

M. PASSAYS donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Vire sollicite l'avis du Conseil municipal sur un projet de fusion des écoles maternelle et élémentaire Pierre Mendès France.

Actuellement, le groupe maternelle, composé de deux classes, accueille 39 élèves et le groupe élémentaire, composé de quatre classes, scolarise actuellement 78 élèves.

L'effectif prévu à la rentrée 2015 étant du même ordre, la quatrième classe attribuée à l'école Castel suite à la fermeture de l'école du Colombier et transférée à l'école élémentaire Pierre-Mendes France à la rentrée 2014, sera fermée comme annoncé par courrier de l'Inspection de l'Education Nationale en date du 08 avril 2015.

Le projet de l'Education Nationale est, en fusionnant les deux écoles, de créer une école primaire de cinq classes, regroupant l'école maternelle et l'école élémentaire, sous une direction unique et avec un nombre d'enseignants satisfaisant en regard des effectifs. Cela pourrait également éviter de perdre une classe en maternelle.

.../...

Le Conseil municipal est appelé à donner son accord sur la fusion des écoles maternelle et élémentaire Pierre- Mendes France.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité :

Pour :30 (dont 5 pouvoirs)

Contre : 1 (M. FOLLY)

- donne son accord sur la fusion des écoles maternelle et élémentaire Pierre-Mendes France.

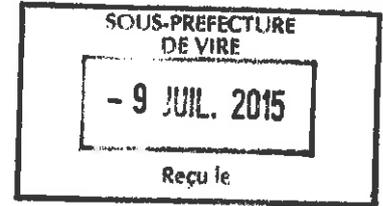
Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication



*Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,*

Serge COUASNON



Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 09 JUL. 2015
publié-notifié le :
A VIRE le : 09 JUL. 2015
Le Maire 09 JUL. 2015



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE**OBJET**

Règlement intérieur du Conservatoire

Nombre de membres en exercice : 33
 Nombre de membres présents : 26
 Quorum (17) : Atteint
 Nombre de membres excusés : 7
 Nombre de membres ayant donné
 pouvoir : 5
 Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quinze,

le vingt-neuf du mois de Juin à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, M. PREVERT, M. PASSAYS, Mme BALLÉ, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND
 Mme BAUDRON
 M. DUMONT
 M. LEFEBVRE qui donne pouvoir à Mme BALLÉ
 M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
 Mme GODBARGE qui donne pouvoir à M. BERAS
 Mme GUEDJ qui donne pouvoir à Mme DUBOURGUAIS

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance.

M. BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le conservatoire de musique et de danse contribue au rayonnement culturel de la Ville de Vire en ouvrant au plus grand nombre l'enseignement de la danse et de la musique sur le territoire virois.

Cet établissement d'enseignement à rayonnement communal est organisé selon les préconisations du schéma d'orientation pédagogique de danse et de musique du Ministère de la Culture.

La municipalité réaffirme la nécessaire prise en considération de ces orientations qui constituent le socle de cet établissement d'enseignement artistique. C'est pourquoi, la municipalité veillera au bon fonctionnement des instances de concertation que sont le conseil pédagogique et le conseil d'établissement ainsi qu'à la mise en œuvre de son projet d'établissement.

Par conséquent, il est proposé un règlement général du Conservatoire comprenant la description des principales missions du conservatoire, le règlement des études avec les cursus d'enseignement et les modalités d'évaluation et le règlement intérieur mettant en évidence les dispositions de nature à harmoniser les relations entre les membres de la communauté éducative.

.../...

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter ce règlement général qui sera appliqué à compter de septembre 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- donne son accord sur le règlement intérieur du Conservatoire, et ce à compter de septembre 2015.

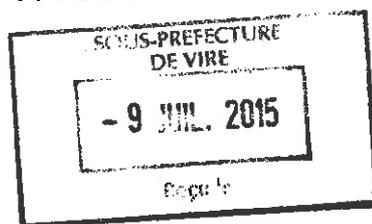
Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



*Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,*

Serge COUASSON

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le :
publié-notifié le : 09 JUL. 2015
A VIRE le : 09 JUL. 2015
Le Maire

09 JUL. 2015



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE**OBJET**

La Halle :
Projet de résidence
d'artistes et convention de
partenariat avec le groupe
de musique pour enfants
Olifan

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 26

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 7

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 5

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quinze,

le vingt-neuf du mois de Juin à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, M. PREVERT, M. PASSAYS, Mme BALLÉ, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND
Mme BAUDRON
M. DUMONT
M. LEFEBVRE qui donne pouvoir à Mme BALLÉ
M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
Mme GODBARGE qui donne pouvoir à M. BERAS
Mme GUEDJ qui donne pouvoir à Mme DUBOURGUAIS

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance.

M. BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Depuis 2010, La Halle accueille des artistes en résidence. Plusieurs groupes de musiciens, compagnies de théâtre ou de danse ont ainsi bénéficié de cet outil de soutien à la création artistique, par la mise à disposition d'un lieu de vie, de travail et de moyens techniques. Pendant quelques jours, ils ont ainsi pu se consacrer pleinement à leur projet artistique.

En mars dernier, Olifan, groupe de musique pour enfants (basé à Truttemer-le-Grand), a sollicité la ville de Vire pour une résidence de création artistique d'une semaine, du lundi 28 septembre au vendredi 2 octobre 2015.

Depuis 2007, ce groupe propose des spectacles à destination du jeune public et travaille actuellement sur un nouveau spectacle, de type ciné-concert, qui verra le jour lors d'une première à Saint-Lô en novembre.

Cette résidence permettrait non seulement l'aboutissement de la nouvelle création en salle, avec sa mise en lumière, mais elle serait également l'occasion d'organiser des temps de répétition publique et de représentations destinées aux scolaires : ainsi, le mardi 29 septembre au matin, une rencontre aurait lieu à la Halle avec des enfants du CE1 au CM2 autour d'extraits de spectacle suivis d'une discussion avec les artistes sur l'élaboration d'un spectacle. En fin de résidence, le vendredi 2 octobre un après-midi, une première mouture du nouveau spectacle sera montrée aux mêmes enfants, avec échange à l'issue de la représentation.

.../...

Dans un second temps, l'an prochain, en contrepartie de cette résidence, une représentation sera offerte par le groupe à la ville de Vire. Cette représentation pourrait par exemple avoir lieu pour les dix ans de La Halle en décembre 2016.

Suivant l'avis favorable de la commission culture et patrimoine du 9 juin 2015, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser cette résidence d'artistes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

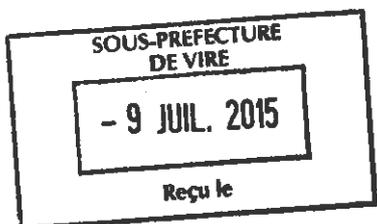
- *autorise la résidence d'artistes et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.*

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

*Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,*



Serge COUASNON



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

09 JUIL. 2015

09 JUIL. 2015

09 JUIL. 2015



**CONVENTION DE RESIDENCE D'ARTISTES
SAISON 2015-2016**

**ENTRE LES SOUSSIGNES,
D'UNE PART :**

Raison sociale : Mairie de VIRE, salle de spectacle LA HALLE
BP 70076 – 14502 VIRE cedex
représentée par Pascal BINET, en sa qualité de Maire Adjoint, chargé des affaires culturelles,
N° SIRET : 211 407 622 000 11
N° de licence : 1-1002636
2-1002637
3-1002638
Code APE : 751 A
n° Téléphone : 02 31 66 90 04

Ci-après dénommée « **L'EXPLOITANT** ».

**ET,
D'AUTRE PART :**

Dénomination sociale : **Association MUSIQUE EXPERIENCE** (représentant l'artiste).....
dont le siège social est situé à : **23 rue du Couvent 50220 DUCEY**.....
N° SIRET :
représentée par **Pascal PRIEUR**....., en sa qualité de directeur.....
titulaire de la licence n°
n° tél. : **06 07 19 27 58**.....
Mail : **lesolifans@gmail.com**.....

Ci-après dénommé « **LE BENEFICIAIRE** », qui reconnaît avoir pris connaissance des clauses générales de mise à disposition du lieu,

SUITE A LA DECISION DU MAIRE N° , IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Clauses générales de mise à disposition du lieu :

Art.1. OBJET

Les parties se sont rapprochées afin de mettre en oeuvre une résidence d'artiste, destinée à faciliter les processus de création et d'expérimentation.

Objectifs de la résidence : La salle de spectacle La Halle a aussi pour vocation d'encourager les jeunes talents locaux et les nouveaux projets, de les accompagner dans leurs créations techniques et de leur permettre de se produire dans des conditions professionnelles afin de préparer leur spectacle. Cette résidence peut être pour son bénéficiaire un temps lui permettant de confronter sa création aux acteurs culturels et à un public critiques.

Art.2. DATES & DUREE.

La résidence aura lieu du **lundi 28 septembre au vendredi 02 octobre 2015.**

Art.3. MATERIEL

L'exploitant s'engage à mettre à la disposition du bénéficiaire, aux fins des présentes, le matériel défini en annexe n°1.

Le bénéficiaire s'engage à prendre soin du matériel qui lui est prêté, à ne pas effectuer de quelconques manipulations, modifications, réparations sans avis préalable de l'exploitant. L'état du matériel sera contrôlé en début et en fin de résidence par les deux parties. L'exploitant aura un délai de 10 jours, dès la fin de la résidence, pour d'éventuels recours. **Un technicien de La Halle sera systématiquement présent pour épauler l'occupant et contrôler les conditions d'utilisation.**

Le matériel du bénéficiaire est placé sous sa propre responsabilité. En cas d'utilisation de matériaux qui ne seraient pas classifiés non-feu (décor, élément pyrotechnique,...) il devra en communiquer la liste à l'exploitant avant le début de la résidence, afin de lui permettre de prendre les mesures nécessaires.

Les techniciens son et lumière, attachés à l'équipe du bénéficiaire, devront attester et justifier de leurs qualifications en ce qui concerne l'utilisation de l'équipement mis à disposition.

Art.4. MISE A DISPOSITION DE LOCAUX et de PERSONNEL

L'exploitant met à la disposition du bénéficiaire les locaux et le personnel d'accompagnement nécessaire tel que défini en annexe n°1 et selon le planning horaire joint. Toutefois, il pourra bénéficier d'une prolongation de séance dans la mesure où celle-ci ne nuit ni à l'organisation de La Halle ni à l'ordre public. Toute prolongation ou modification des horaires devra faire l'objet d'une négociation au préalable. L'occupant s'engage à respecter de manière journalière les locaux. L'état des locaux sera contrôlé en début et en fin de résidence par les deux parties.

Le bénéficiaire s'engage à respecter le planning établi, et à tenir compte des horaires de travail des référents. Le bénéficiaire s'engage à avoir un comportement respectueux à l'égard de tout le personnel.

Un état des lieux contradictoire pourra être effectué à la demande du bénéficiaire, avant et après la mise à disposition du lieu.

Toutefois, en l'absence d'état des lieux, le bénéficiaire s'engage à accepter le constat de dégradation qui lui sera signifié par l'exploitant et à procéder au paiement des frais de remise en état.

Art 5. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RESIDENCE

Le détail des frais pris en charge par l'exploitant fait l'objet d'une annexe n°2 à la présente convention.

Art 6. CONDITIONS FINANCIERES

Le détail des conditions financières fait l'objet d'une annexe n°2 à la présente convention.

Art.7. MEDIATION & COMMUNICATION

Médiation :

En accord avec le bénéficiaire, l'exploitant pourra proposer à son public une présentation du travail réalisé au cours de la résidence à des fins pédagogiques et/ou de communication (date et heures en annexe n°1).

Communication :

Le bénéficiaire s'engage à mentionner sur tous les supports et action de communication (presse écrite, radiophonique, affichage, presse-book,...) en lien avec le travail réalisé durant ou à l'issue de la résidence, l'apport, le soutien, et l'accompagnement mis en oeuvre par l'exploitant, selon les mentions définies ci-après :

Mentions obligatoires : Avec le soutien de La Halle, Ville de VIRE (avec les logos correspondants).

Tout autre accord concernant la communication sera détaillé en annexe 2 à la présente convention.

Art 8. DROIT D'AUTEURS ET DE REPRESENTATION

Création

Il est convenu entre les parties que le travail du bénéficiaire réalisé au cours de la résidence, reste sa propriété. Il dispose pleinement de son droit moral et patrimonial, sans cession ou rétribution de l'exploitant.

Il est convenu que l'exploitant n'aura aucun droit à modifier ou intervenir sur le travail réalisé par le bénéficiaire.

Représentation

Il est convenu que la présentation publique des travaux réalisés au cours de la résidence ou à l'issue de celle-ci ne saurait faire l'objet d'aucune rémunération d'aucune sorte au titre du droit de représentation.

Ces travaux ne font pas l'objet d'une cession des droits de représentation de l'oeuvre dans la mesure où il s'agit d'une présentation d'un travail en cours, d'une étape de création, et non d'une commande, détaillant un nombre d'oeuvres à présenter, et les modalités de représentation qui en résultent.

Toute autre présentation du travail du bénéficiaire devra faire l'objet d'une contractualisation autre que la présente convention.

Art. 9. ASSURANCES

L'exploitant a assuré son matériel et son personnel. Il s'est également assuré pour tous les risques liés à l'accueil du public.

Avant le début de la résidence, le bénéficiaire devra remettre à l'exploitant une attestation d'assurance responsabilité civile, auquel cas, celle-ci sera annulée.

Le bénéficiaire doit obligatoirement souscrire une police d'assurance le garantissant en matière de :

- responsabilité civile : assurance obligatoire couvrant les dommages matériels et immatériels, les dommages corporels causés à autrui avec une garantie individuelle accident.
- incendie, vol et dégâts des eaux, pour ses matériels et ses marchandises.

Le bénéficiaire renonce, en cas de sinistre, à exercer tous recours contre la Ville propriétaire. Pour information, les polices de la Ville « RISQUES INCENDIE » prévoient une clause de renonciation au recours des bénéficiaires. Cette clause n'existe pas en « Responsabilité Civile ».

Le bénéficiaire s'engage ainsi à réparer ou à remplacer à l'identique les biens qu'il aurait pu endommager au cours de la résidence.

Le bénéficiaire s'assurera que ses salariés, adhérents et bénévoles placés sous sa responsabilité soient couverts par son assurance.

Nom de l'assureur :

N° de police d'assurance :

Art.10. SÉCURITÉ

L'exploitant s'engage à communiquer au bénéficiaire, dès son arrivée, des consignes de sécurité qui devront être respectées. Un document intitulé « Règlement d'utilisation, La Halle, salle de spectacle » sera joint à la présente convention. Celui-ci devra être lu, compris, accepté, signé et respecté par le bénéficiaire. L'exploitant s'engage à mettre à disposition des équipements répondant aux normes de sécurité et à la législation du travail. Le bénéficiaire s'engage à respecter et à faire respecter par les personnes participant à la résidence sous sa responsabilité, lesdites consignes de sécurité (annexe n°3).

En cas de non-respect des règles, l'exploitant se verra dans l'obligation de suspendre la résidence. L'exploitant déclinera toute responsabilité en cas de non-respect desdites règles.

Art.11. RESPECT DE LA LEGISLATION.

Le bénéficiaire et l'exploitant s'engagent à travailler dans le respect du droit et des personnes, notamment à respecter la législation relative à la protection des oeuvres de l'esprit, aux droits d'auteurs et de la propriété intellectuelle et artistique.

Chaque partie déclare être régulièrement affiliée à tous les organismes sociaux existants et être en règle avec lesdits organismes.

En leur qualité d'employeur, elles s'engagent à effectuer pour le compte de leur personnel toutes les déclarations et versements exigibles aux organismes sociaux, de telle sorte que la responsabilité du cocontractant ne puisse en aucun cas et à quelque titre que ce soit être recherché à ce sujet. Chaque partie garantit aux mêmes fins son cocontractant de la régularité d'affiliation aux organismes sociaux de tout travailleur, d'un sous-traitant ou d'un prestataire de service qu'elle pourrait s'adjoindre à cette occasion.

En qualité d'employeur, le bénéficiaire prend en charge les salaires de son personnel artistique et

technique, ainsi que les charges sociales et fiscales afférentes. Elle se chargera des déclarations préalables à leur embauche et des documents administratifs relatifs aux contrats de travail qu'elle contractera.

Art.12. REGLEMENT DE LITIGES

Le règlement d'utilisation de la Halle prévaut sur les dispositions de la présente convention. Les parties conviennent de régler prioritairement à l'amiable, tout litige lié à l'interprétation de tout ou partie de la présente convention. A défaut, les litiges seront portés devant la juridiction territorialement compétente la plus proche de la Ville de Vire.

Art.13. PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION.DE RESIDENCE D'ARTISTES

Attestation d'assurance
Règlement d'utilisation de La Halle, signé

ANNEXE N°1

- Planning prévisionnel de la résidence
- Liste détaillée des locaux mis à disposition
- Liste détaillée du matériel mis à disposition

ANNEXE N°2

- Modalité de prises en charge des frais : hébergement, transport, restauration
- Modalité des conditions financières
- Autres modalités de communication

ANNEXE N°3

- Modalité des conditions de sécurité
- Modalité des conditions de travail
- Modalité du code de la santé publique (bruit et prévention auditive)

Fait à VIRE (14), le

En trois exemplaires
Nombre de pages : 4
Nombre de mots rayés :
Nombre de mots ajoutés :

Paraphes en bas de page

Signature des parties, précédée de la mention « lu et approuvé ».

L'EXPLOITANT

LE BÉNÉFICIAIRE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

La Halle :

Modification des conditions
d'application du tarif réduit
et du tarif spécial

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 26

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 7

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 5

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quinze,

le vingt-neuf du mois de Juin à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, M. PREVERT, M. PASSAYS, Mme BALLÉ, M. BINET,
M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. GABILLARD,
Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON,
Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ,
M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND
Mme BAUDRON
M. DUMONT
M. LEFEBVRE qui donne pouvoir à Mme BALLÉ
M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
Mme GODBARGE qui donne pouvoir à M. BERAS
Mme GUEDJ qui donne pouvoir à Mme DUBOURGUAIS

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et
M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de
Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance.

M. BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Tarifs appliqués à la Halle en 2015 :

Grille A :

<i>Tarif normal</i>	<i>Tarif réduit Scolaires, étudiants – 26 ans, groupes supérieurs à 5 personnes en prévente</i>	<i>Tarif spécial Demandeurs d'emploi et bénéficiaires de minima sociaux</i>	<i>Gratuit Moins de 12 ans</i>
15 €	10 €	8 €	

A-Tarif réduit/groupes : depuis quelques années, le tarif réduit a été étendu aux groupes de plus de 5 personnes, en prévente uniquement, afin d'élargir le public. Cette incitation a bien fonctionné, elle est maintenant assez bien repérée par le public dit « régulier ».

Cependant, l'évolution du type de programmation proposée par la Halle (accueil d'artistes de plus grande notoriété, public plus occasionnel, coûts de cachet plus importants) et la nécessité d'augmenter les recettes donne lieu à repenser ce fonctionnement.

En effet, Le tarif réduit pour les groupes de la grille A pourraient ne plus être proposé.

.../...

Grille B :

<i>Tarif normal</i>	<i>Tarif réduit</i> <i>Scolaires, étudiants</i> <i>-26 ans, groupes</i> <i>supérieurs à</i> <i>5 personnes en</i> <i>prévente</i>	<i>Tarif spécial</i> <i>Demandeurs d'emploi</i> <i>et bénéficiaires de</i> <i>minima sociaux</i>	<i>Gratuit</i> <i>Moins de 12 ans</i>
12 €	9 €	6 €	

B- Tarif réduit/étudiants : Afin de réserver le tarif réduit aux étudiants « jeunes », il y a lieu de préciser l'âge en ce qui concerne cette catégorie bénéficiaire, à savoir, « étudiants de moins de 26 ans ».

Grille C :

<i>Tarif normal</i>	<i>Tarif réduit</i> <i>Scolaires, étudiants -</i> <i>26 ans, groupes</i> <i>supérieurs à</i> <i>5 personnes en</i> <i>prévente</i>	<i>Tarif spécial</i> <i>Demandeurs d'emploi</i> <i>et bénéficiaires de</i> <i>minima sociaux</i>	<i>Gratuit</i> <i>Moins de 12 ans</i>
10 €	8 €	5 €	

C – Tarif spécial/élèves du conservatoire : A l'ouverture de la Halle, l'ensemble de la programmation était musicale et des concerts (jazz, classique, musique du monde...) étaient régulièrement organisés par le conservatoire à La Halle. Aussi, le tarif spécial (8, 6 ou 5 € selon la grille), concernant les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires des minima sociaux, avait été étendu aux élèves du conservatoire y compris les choristes.

Or, les propositions étant maintenant différentes (théâtre, humour) et les concerts organisés par le conservatoire n'ayant lieu que très rarement à La Halle, ceci n'est plus justifié et il y a lieu de restreindre ou supprimer l'application de ce tarif à cette catégorie.

Suivant l'avis favorable de la commission culture et patrimoine du 9 juin 2015, il est demandé au Conseil municipal de valider :

- la suppression totale du tarif spécial pour les catégories ci-dessus, en le gardant uniquement pour les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires des minima sociaux
- la réservation du tarif réduit aux étudiants de moins de 26 ans
- la suppression du tarif réduit pour les groupes supérieurs à 5 personnes dans la grille A.

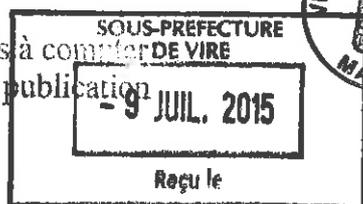
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :
de la suppression totale du tarif spécial pour les catégories ci-dessus, en le gardant uniquement pour les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires des minima sociaux
de réserver le tarif réduit aux étudiants de moins de 26 ans
la suppression du tarif réduit pour les groupes supérieurs à 5 personnes dans la grille A.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

Serge COUASNON





Le Maire informe que le présent avis a pour objet de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

Musée :

Acquisition d'œuvres de
Louis-Henry Lemirre

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 26

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 7

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 5

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quinze,

le vingt-neuf du mois de Juin à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, M. PREVERT, M. PASSAYS, Mme BALLÉ, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETTIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND

Mme BAUDRON

M. DUMONT

M. LEFEBVRE qui donne pouvoir à Mme BALLÉ

M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN

Mme GODBARGE qui donne pouvoir à M. BERAS

Mme GUEDJ qui donne pouvoir à Mme DUBOURGUAIS

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de séance. **ATTESTE** que

M. BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du projet scientifique et culturel, le musée continue l'enrichissement de ses collections.

Après avis favorable de la commission scientifique interrégionale d'acquisition des musées de France, il est proposé au conseil municipal d'entériner l'achat de six gouaches signées Louis-Henry Lemirre. Il s'agit de maquettes sur le thème du sport réalisées entre 1960 et 1961 pour les locaux de l'Athlétique Club Virois, situés rue Turpin. Les peintures décorant les murs ont été détruites lors de la vente de l'immeuble.

Achat réalisé auprès de la maison de vente Audap-Mirabaud.

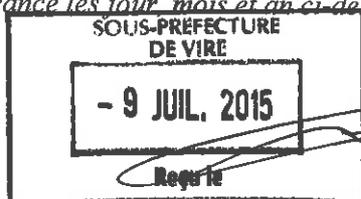
Prix d'achat : 350 € (440,30 € avec les frais).

Suivant l'avis favorable de la commission culture et patrimoine du 9 juin 2015, il est demandé au Conseil municipal d'entériner l'achat de ces six gouaches.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- donne son accord pour l'achat de six gouaches de Louis Henry Lemirre.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et enregistré au registre les membres présents.



Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
Serge COUASNON

Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 09 JUL. 2015
publié-notifié le : 09 JUL. 2015
A VIRE le : 09 JUL. 2015
Le Maire



Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

**Musée :
Fête de la Science**

L'an deux mille quinze,

le vingt-neuf du mois de Juin à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, M. PREVERT, M. PASSAYS, Mme BALLÉ, M. BINET,
M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. GABILLARD,
Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON,
Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ,
M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND

Mme BAUDRON

M. DUMONT

M. LEFEBVRE qui donne pouvoir à Mme BALLÉ

M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN

Mme GODBARGE qui donne pouvoir à M. BERAS

Mme GUEDJ qui donne pouvoir à Mme DUBOURGUAIS

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 26

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 7

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 5

Nombre de membres absents : 0

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et
M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de
Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance.

Le Maire soussigné A. CHESTE que

Le présent acte

a été reçu en sous

publié-notifié le :

A VIRE le : 09 JUL. 2015

Le Maire

M. BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Grâce à la participation du Service Régional de l'Identité Judiciaire de Paris, nous pourrions
participer à la Fête de la Science, événement national qui a lieu en octobre. L'objectif serait de proposer
aux visiteurs une courte visite guidée de l'exposition suivie d'une rencontre avec un scientifique capable
de présenter les missions du service actuel et de répondre aux questions.

Cet agent de police arriverait le jeudi 8 octobre au soir, interviendrait devant les classes le
vendredi et devant les particuliers le lendemain. Il est convenu que le SRPJ prenne en charge les frais de
transport et le musée les frais de logement et de restauration.

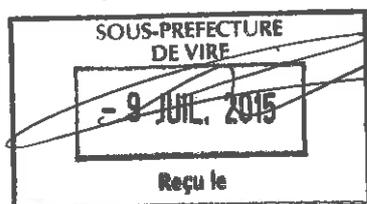
La Fête de la Science étant destiné à un large public. Ces événements et rencontres doivent être
gratuits.

Suivant l'avis de la Commission culture et patrimoine du 9 juin 2015, il est demandé au Conseil
municipal d'autoriser la gratuité du musée les 9 et 10 octobre 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise la gratuité du musée les 9 et 10 octobre 2015.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

Serge COUASNON



Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

**Musée :
Vente d'un livre de
Gilbert Bazard**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 26

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 7

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 5

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quinze,

le vingt-neuf du mois de Juin à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, M. PREVERT, M. PASSAYS, Mme BALLÉ, M. BINET,
M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. GABILLARD,
Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON,
Mme AKABI, Mme SEGRETTIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ,
M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND

Mme BAUDRON

M. DUMONT

M. LEFEBVRE qui donne pouvoir à Mme BALLÉ

M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN

Mme GODBARGE qui donne pouvoir à M. BERAS

Mme GUEDJ qui donne pouvoir à Mme DUBOURGUAIS

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et
M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de
Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance.

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte

a été reçu en sous préfecture le :

publié-notifié le :

A VIRE le :

Le Maire

09 JUL. 2015

09 JUL. 2015

09 JUL. 2015

M. BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

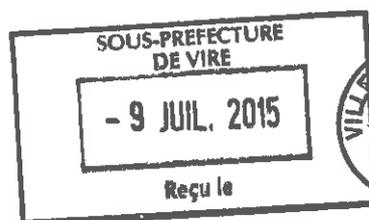
Dans le cadre de l'exposition qui lui est consacrée (27 juin-1er novembre 2015), nous souhaitons
proposer aux visiteurs (en plus du livre édité en 2005) l'ouvrage édité par l'artiste cette année au bénéfice de
celui-ci. Il est intitulé « Le secret derrière les portes », édition du Chameau (NB. : l'artiste n'est pas rémunéré
pour son commissariat).

Suivant l'avis de la Commission culture et patrimoine du 9 juin 2015, il est demandé au Conseil
municipal d'autoriser la vente de cet ouvrage au tarif de 18 € TTC l'unité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- *Autorise la vente du livre de Gilbert Bazard à 18 € T.T.C. l'unité.*

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

Serge COUASNON



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

Musée :
Edition et vente d'un
ouvrage centré sur
l'atelier de Léandre

Nombre de membres en exercice : 33
Nombre de membres présents : 26
Quorum (17) : Atteint
Nombre de membres excusés : 7
Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 5
Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quinze,

le vingt-neuf du mois de Juin à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, M. PREVERT, M. PASSAYS, Mme BALLÉ, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND
Mme BAUDRON
M. DUMONT
M. LEFEBVRE qui donne pouvoir à Mme BALLÉ
M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
Mme GODBARGE qui donne pouvoir à M. BERAS
Mme GUEDJ qui donne pouvoir à Mme DUBOURGUAIS

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance.

M. BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les éditions « Cahiers du Temps » proposent à la ville de Vire un partenariat pour l'édition d'un livre inspiré du tableau de Charles Léandre "L'atelier d'artiste" que le musée de Vire a acquis grâce au mécénat en 2014. Cet ouvrage paraîtra dans la collection « Autour d'un tableau ».

Extrait du résumé du livre :

« Le tableau est révélateur de l'univers du peintre, de ses goûts, de ses méthodes, de ses affections. Quoi de mieux qu'un atelier d'artiste pour expliquer une oeuvre ? »

Livre format 150 x 210 mm, dos carré, 80 pages, couverture quadri, pelliculage brillant
Prix public de vente à parution : 15 €
pour préachat de 150 exemplaires par la ville de Vire, remise de 40% = 9 € l'exemplaire.
Total : 150 exemplaires = 1 350 € TTC (TVA à 5,5% incluse et frais de port compris)
Mode de règlement : virement administratif après livraison

Une édition autour de cette oeuvre de Charles Léandre attirera la curiosité du public vers le musée et la ville de Vire et permettra un large rayonnement du tableau en librairie, en Normandie, en France et à l'étranger.

Parution prévue fin d'année 2015.

.../...

À partir de 150 exemplaires, les logos de la ville et du musée pourront figurer en dernière page du livre.

Suivant l'avis favorable de la commission culture et patrimoine du 28 avril 2015, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser :

- l'achat de 150 exemplaires au prix unitaire de 9 €
- le retrait de vingt exemplaires du stock payant pour être offerts :
 - deux exemplaires à la médiathèque
 - trois exemplaires aux mécènes ayant permis l'acquisition du pastel de Charles Léandre
 - quinze exemplaires au cabinet du maire
- la vente des 130 exemplaires au prix unitaire de 15 € (prix public)

L'économie réalisée entre le prix d'achat et le prix de vente permettra de compenser les coûts des livres offerts et la gestion du stock au musée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise :

- l'achat de 150 exemplaires au prix unitaire de 9 €
- le retrait de vingt exemplaires du stock payant pour être offerts :
 - deux exemplaires à la médiathèque
 - trois exemplaires aux mécènes ayant permis l'acquisition du pastel de Charles Léandre
 - quinze exemplaires au cabinet du maire
- la vente des 130 exemplaires au prix unitaire de 15 € (prix public)

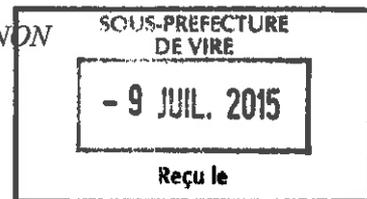
Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

Serge COUASNON



Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 09 JUL. 2015
publié-notifié le : 09 JUL. 2015
À VIRE le :
Le Maire 09 JUL. 2015



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

Musée :
Vire au front

L'an deux mille quinze,

le vingt-neuf du mois de Juin à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, M. PREVERT, M. PASSAYS, Mme BALLÉ, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETTIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND
Mme BAUDRON
M. DUMONT
M. LEFEBVRE qui donne pouvoir à Mme BALLÉ
M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
Mme GODBARGE qui donne pouvoir à M. BERAS
Mme GUEJ qui donne pouvoir à Mme DUBOURGUAIS

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 26

Quorum (17) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 7

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 5

Nombre de membres absents : 0

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance.

M. BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

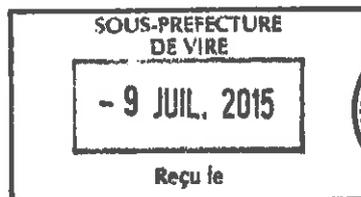
Vire au front est un imprimé réalisé à partir d'octobre 1915 par la Persévérance de Vire, patronage créé en 1852 dans un bâtiment contigu à l'école située rue de l'Hospice (actuelle rue Émile-Desvaux). À travers cette publication périodique, la Persévérance se donnait pour but de soutenir le moral des soldats virois partis combattre au front, mais également d'assurer un lien entre familles et combattants. Outre des nouvelles des mobilisés (récits, extraits de lettres, adresses auxquelles on peut joindre les soldats...), Vire au front donne régulièrement la liste des Virois partis combattre, ainsi que leur affectation et leurs parcours au combat.

Suivant l'avis favorable de la commission culture et patrimoine du 28 avril 2015, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser l'achat de huit exemplaires de Vire au front pour la somme de 300 € (trois cents euros).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- *Autorise l'achat de huit exemplaires de Vire au front.*

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

Serge COUASNON

Le Maire soussigné ATTESTE que
le présent acte
a été reçu en sous-préfecture le : 09 JUL. 2015
publié-notifié le : 09 JUL. 2015
A VIRE le :
Le Maire 09 JUL. 2015



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

Musée :
Convention d'adhésion au
Réseau des Musées de
Basse-Normandie

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 26

Quorum (17) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 7

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 5

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quinze,

le vingt-neuf du mois de Juin à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, M. PREVERT, M. PASSAYS, Mme BALLÉ, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND
Mme BAUDRON
M. DUMONT
M. LEFEBVRE qui donne pouvoir à Mme BALLÉ
M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
Mme GODBARGE qui donne pouvoir à M. BERAS
Mme GUEJ qui donne pouvoir à Mme DUBOURGUAIS

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance.

M. BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Depuis 2007, le musée de Vire est membre du Réseau des Musées de Basse-Normandie. L'animateur de ce réseau était le Crécet devenu le 1er janvier 2015 La Fabrique de Patrimoines en Normandie, établissement public de coopération culturelle. Son objectif demeure la mutualisation des actions et des moyens des musées depuis le contrat Plan Etat-Région 2000-2006.

Peu de changements à noter pour le renouvellement du dispositif :

Le musée de Vire répond toujours à la définition du musée selon l'organisation internationale ICOM : « Le musée est une institution permanente sans but lucratif, au service de la société et de son développement, ouverte au public, qui acquiert, conserve, étudie, expose et transmet le patrimoine matériel et immatériel de l'humanité et de son environnement à des fins d'études, d'éducation et de délectation ».

La durée de la convention est de 5 ans.

L'adhésion est gratuite mais l'utilisation de la base d'inventaire régional FLORA et du site internet MUSEOBASE nécessitent une participation financière qui s'élève à 750 euros (au lieu de 650 euros depuis 2007).

L'utilisation de cette base régionale fait d'ailleurs l'objet d'une convention annexe qu'il conviendra de signer. Nous avons aujourd'hui 3 626 objets enregistrés sur FLORA dont 2 200 sont d'ores et déjà accessibles au grand public grâce à museobase.fr

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : **09 JUL. 2015**
publié-notifié le :
A VIRE le : **09 JUL. 2015**
Le Maire **09 JUL. 2015**

Suivant l'avis de la Commission culture et patrimoine du 9 juin 2015, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- *autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et la convention avec le réseau des musées de Basse-Normandie.*

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



*Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,*

Serge COUASNON

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



CONVENTION D'ADHÉSION AU RÉSEAU DES MUSÉES DE BASSE-NORMANDIE

ENTRE

Collectivité propriétaire ci-après désignée par « le propriétaire »

Nom :

Adresse :

Représentée par (nom et qualité) :

Collectivité gestionnaire (si différente du propriétaire) ci-après désignée par « le gestionnaire »

Nom :

Adresse :

Représentée par (nom et qualité) :

Pour le musée ci-après désigné par « le musée »

Nom :

Adresse :

ET

La Fabrique de Patrimoines en Normandie, établissement public de coopération culturelle pour la connaissance, la valorisation, la conservation et la restauration des patrimoines ethnologique et muséographique en Normandie

Siège social : Abbaye-aux Dames, place Reine Mathilde, 14000 CAEN

Siège administratif : Unicité, bâtiment E, 14 rue Alfred Kastler, 14000 CAEN

Représenté par son directeur, dûment autorisé par délibération n° 039 – 2015 du 22/04/2015

Préambule

Le Réseau des musées de Basse-Normandie a été créé en 2003 dans le cadre du contrat de plan 2000-2006 par l'État (Direction régionale des affaires culturelles de Basse-Normandie) et la Région Basse-Normandie. Riches de collections considérables et diversifiées, les musées participent activement à la conservation du patrimoine régional, au développement culturel et touristique de la région et à la transmission des connaissances auprès des publics. Leur mise en réseau a pour objectif de renforcer le tissu muséographique régional, en facilitant la coopération entre établissements, en proposant soutien et accompagnement et en organisant la mutualisation de moyens.

La mise en œuvre, la gestion et l'animation de ce réseau ont été confiées par les partenaires institutionnels à l'Établissement Public de Coopération Culturelle la Fabrique de Patrimoines en Normandie, qui a pris la suite du CRÉCET (Centre Régional de Culture Ethnologique et Technique) le 1^{er} janvier 2015.

Article 1 : Objet de la convention

Le(s) signataire(s) de la présente convention, pour le musée nommé ci-dessus, adhère(nt) à cette démarche et a(ont) souhaité devenir membre(s) actif(s) du réseau des musées de Basse-Normandie. La présente convention a pour objet de rappeler les valeurs déontologiques partagées par les membres, de définir les objectifs et champs d'activité du réseau, d'en définir le mode de fonctionnement ainsi que les engagements réciproques.

Article 2 : Champ du réseau

Le réseau rassemble les musées situés sur le territoire régional qui font une démarche volontaire d'adhésion.

Sont considérés comme participants du Réseau des musées de Basse-Normandie tous les personnels (salariés et bénévoles) des musées membres, ainsi que les représentants des organisations publiques ou privées en charge des musées membres.

Article 3 : Modalités d'adhésion

Sont considérés comme musées les établissements répondant à la définition de l'ICOM¹ :

« Le musée est une institution permanente sans but lucratif, au service de la société et de son développement, ouverte au public, qui acquiert, conserve, étudie, expose et transmet le patrimoine matériel et immatériel de l'humanité et de son environnement à des fins d'études, d'éducation et de délectation. »

Tout musée désirant participer à la réalisation des objectifs du réseau doit faire acte de candidature auprès du comité d'orientation du Réseau (cf article 8) qui décide par vote à la majorité des deux tiers. L'adhésion au réseau des musées est concrétisée par la signature de la présente convention.

Article 4 : Principes déontologiques

Les membres du réseau des musées partagent des valeurs déontologiques et professionnelles relatives aux missions d'un musée telles qu'elles ont été définies par l'ICOM dans son code de déontologie.

Article 5 : Objectifs

Le réseau des musées de Basse-Normandie poursuit les objectifs suivants :

- organiser la coopération et la mutualisation des compétences entre musées membres
- accompagner l'amélioration des pratiques au sein des musées
- favoriser la connaissance mutuelle des acteurs des musées du territoire et le partage d'informations, d'expériences et les échanges de savoir-faire
- créer et maintenir des outils communs
- renforcer la promotion des musées membres
- susciter des projets collectifs

Article 6 : Engagements mutuels

Le(s) propriétaire(s) et le gestionnaire(s) s'engagent :

- à participer activement à la mise en œuvre des objectifs du réseau.
- à faciliter la mutualisation des compétences scientifiques et techniques de leur personnel avec les musées membres.
- à faire la promotion des autres musées membres, en particulier en diffusant leurs documents d'appel, et celle du Réseau lui-même, notamment par l'intégration du logo dans les supports de communication du musée.
- à mettre gratuitement à disposition du réseau les documents nécessaires au développement des actions collectives entreprises. Dans toutes les actions du Réseau, le musée signataire, seul propriétaire des données transmises, s'assure que les documents (images, textes, vidéos...) peuvent être diffusés en toute légalité, notamment au regard de la propriété intellectuelle. Si la diffusion entraîne l'acquiescement de droits d'auteur, seul le musée en sera tenu responsable.
- à accorder la gratuité d'accès à ses expositions permanentes et temporaires aux détenteurs du *muséopass*.

¹ International Council Of Museums : organisation non gouvernementale créée en 1946, sans but lucratif, en relation formelle d'association avec l'UNESCO

La Fabrique de patrimoines en Normandie s'engage à :

- animer, coordonner et gérer les opérations du réseau,
- aider le développement de la coopération culturelle entre musées membres,
- délivrer un *muséopass* à toute personne qui en fera une demande complète. Peuvent en bénéficier les salariés du musée, les membres du bureau des associations gestionnaires ou propriétaires, les élus de référence du musée, les membres du Comité d'Orientation du Réseau, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC la Fabrique de patrimoines en Normandie et les représentants des administrations culturelles régionales concernées par le Réseau des musées.
- faire figurer toutes les mentions légales des documents diffusés, dans la mesure où ces informations auront été transmises par le musée signataire.

Article 7 : Programme pluriannuel

Le projet du Réseau et sa déclinaison en actions est formalisé par un programme pluriannuel qui oriente les actions de coordination menées par la Fabrique de patrimoines en Normandie pour le Réseau. Ce programme, pour une durée de 3 ans, est co-construit par les représentants des musées membres et adopté par le Comité d'orientation qui en pilote la réalisation. Il est soumis pour avis au Conseil d'administration de la Fabrique de patrimoines en Normandie.

Article 8 : Organisation

8.1. L'Assemblée plénière

Les membres du réseau se réunissent au moins une fois par an en une assemblée plénière, pour un temps d'informations, d'échanges et de définition des actions du Réseau.

8.2. Le Comité d'orientation

Un comité d'orientation, élu lors de l'assemblée plénière, propose la politique conduite par le réseau et en suit la réalisation.

Il se compose de deux collèges élus et de trois membres permanents :

- un collège élu de cinq professionnels des musées membres
- un collège élu de cinq représentants des collectivités propriétaires ou gestionnaires
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant
- le Président de la Région Basse-Normandie ou son représentant
- le Président de la Fabrique de patrimoines en Normandie ou son représentant

Le mandat des membres du comité d'orientation est de deux années. Chaque année, l'un des deux collèges est renouvelé alternativement de façon à assurer la continuité du suivi des opérations du réseau. Les membres sortants sont rééligibles.

La Fabrique de patrimoines en Normandie assure le secrétariat du comité d'orientation et de l'Assemblée plénière.

8.3. Procédure d'élections

Le Comité d'orientation est élu lors de l'Assemblée plénière par un scrutin à bulletin secret. Chaque électeur dispose d'un bulletin avec la liste des candidats, sur laquelle il doit rayer ceux pour lesquels il ne vote pas afin de laisser au maximum cinq noms.

Sont élus les 5 candidats ayant obtenu le plus de voix, et les deux suivants sont suppléants. Il n'y a pas de quorum.

Chaque musée est représenté par deux électeurs :

- un professionnel (ou un bénévole actif)
- un élu de la collectivité gestionnaire ou un élu de la collectivité propriétaire (à déterminer lors de la signature de cette convention par lesdites collectivités).

Le musée signataire sera donc représenté par un élu de la collectivité suivante :

.....

Une personne ne peut disposer que d'une seule voix. Lorsqu'une collectivité est propriétaire ou gestionnaire de plus de trois musées, le vote des élus est plafonné à trois voix.

Les candidatures sont exprimées une semaine au plus tard avant l'Assemblée plénière auprès de la



Fabrique de patrimoines en Normandie, qui en transmet alors la liste par mail à tous les électeurs. Chaque musée membre peut proposer un candidat au comité d'orientation parmi les participants au Réseau (pas nécessairement un électeur).

En cas d'absence, les électeurs peuvent voter par correspondance auprès de la Fabrique de patrimoines en Normandie jusqu'à la veille de l'Assemblée plénière.

Article 9 : Modalités financières

L'adhésion au réseau est gratuite. La Fabrique de patrimoines en Normandie assume la gestion financière du fonctionnement du réseau dans la limite des moyens qui lui sont attribués par l'État et la Région et au titre des financements complémentaires qui pourraient être obtenus pour la réalisation de ses actions.

Toutefois certaines opérations du réseau nécessitant une participation financière de ses membres, les modalités de leur réalisation et de leur financement feront l'objet d'une convention spécifique. Par souci d'équité, le réseau s'attachera dans la mesure du possible à moduler la participation financière de ses membres selon des critères – taille de la collectivité, importance de l'établissement, projet scientifique et culturel, etc. – qui seront définis en fonction des projets.

Article 10 : Durée de la convention et conditions de résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans. À l'issue de cette période, elle pourra être renouvelée pour une durée de 5 ans.

La convention peut être modifiée par avenants signés en termes identiques par tous les adhérents à la date de cette modification.

La convention cadre peut être résiliée avec un délai de 6 mois, selon des modalités tenant compte des clauses particulières aux conventions spécifiques qui auront pu être signées dans le cadre de la présente convention. La résiliation de la présente convention implique le retrait des données du musée signataire des projets collectifs en ligne.

Article 11 : assise territoriale

Dans la perspective de l'application de la loi NOTRe portant réorganisation territoriale de la République, les membres fondateurs de la Fabrique de patrimoines en Normandie pourront, avec l'avis de l'Assemblée plénière du Réseau des musées, en étendre l'assise territoriale à l'ensemble de la région normande nouvellement formée. Dans ce cas, le mot « Normandie » sera substitué de plein droit à celui de « Basse-Normandie » dans les termes de la présente convention.

Fait à Caen, le

en autant d'exemplaires originaux que de signataires

pour le propriétaire :

pour le gestionnaire :

Pour la Fabrique de
patrimoines en Normandie :

Nom et qualité du signataire

Nom et qualité du signataire

Pierre Schmit, Directeur



Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

**Le Préau : subvention
festival d'Avignon
Off 2015**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 26

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 7

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 5

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quinze,

le vingt-neuf du mois de Juin à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, M. PREVERT, M. PASSAYS, Mme BALLÉ, M. BINET,
M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. GABILLARD,
Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON,
Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ,
M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND

Mme BAUDRON

M. DUMONT

M. LEFEBVRE qui donne pouvoir à Mme BALLÉ

M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN

Mme GODBARGE qui donne pouvoir à M. BERAS

Mme GUEDJ qui donne pouvoir à Mme DUBOURGUAIS

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et
M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de
Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte

a été reçu en sous préfecture le :

09 JUL. 2015

publié-notifié le :

09 JUL. 2015

A VIRE le :

Le Maire

09 JUL. 2015

M. BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le Théâtre du Préau a demandé une subvention pour le festival Off d'Avignon du 6 au 25 juillet 2015.

Projet :

- 1 – représentation de la pièce écrite et jouée par Anthony Poupard, comédien permanent du Préau « Sur la page wikipédia de Michel Drucker il est écrit que ce dernier est né un douze septembre à Vire »
- 2 – sept jeunes en Avignon pour douze jours afin qu'ils soient relais du spectacle auprès du public et qu'ils découvrent les multiples propositions artistiques et culturelles du festival.

Suivant l'avis favorable de la municipalité du 28 avril et de la commission culture et patrimoine du 9 juin 2015, il est demandé au Conseil municipal d'entériner une subvention de 300 € par jeune Virois pour un total de 2100 € maximum et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

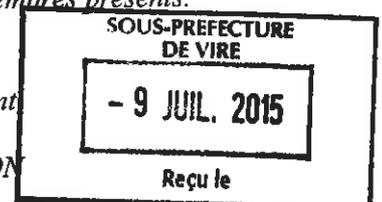
- Décide d'accorder une subvention de 2 100 € pour le festival d'Avignon Off 2015.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour le Maire,
Le Premier Adjoint

Serge COUASNON





CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Entre d'une part : La Ville de VIRE, représenté par Monsieur Marc ANDREU SABATER en sa qualité de maire de Vire - Hôtel de Ville – 1 rue Deslongrais – 14500 Vire.

Et d'autre part : le Théâtre du Préau, Centre Dramatique Régional représenté par ses directeurs Pauline SALES et Vincent GARANGER - Place Castel à Vire - BP 90 104 - 14503 VIRE Cedex

I - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat définit les termes de la collaboration entre le Centre Dramatique Régional, le théâtre du Préau et la Ville de Vire, en vue principalement de promouvoir le soutien financier de la ville de Vire par le biais du versement d'une subvention exceptionnelle, de 300 € par jeunes virois, soit un montant de 2100 € maximum, en soutien à la participation du Théâtre du Préau au Festival OFF d'Avignon du 6 au 25 juillet 2015 et notamment pour la prise en charge des frais relatifs au séjour de sept jeunes Virois en Avignon.

Elle précise les droits et les obligations principaux des deux contractants, étant entendu que ceux-ci peuvent évoluer au fil du temps ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

II – CONDITION D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le Théâtre s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation du projet qui l'a motivée.

III – MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée en une seule fois, une fois le Festival terminé.

IV – APPORTS DES PARTENAIRES

Le Théâtre devra mentionner le concours financier de la ville de Vire à la réalisation de son projet de façon lisible, sur tous les supports de communication, dans le respect de la charte graphique de la ville.

Les partenaires s'entendent pour promouvoir le présent partenariat au travers des canaux d'information dont ils ont la charge.

Pour la ville de Vire : le journal municipal d'information, le site internet.

Pour le Centre Dramatique Régional, le théâtre du Préau : le site internet, les supports de communication relatifs à l'événement.

Il sera demandé aux deux partenaires d'organiser ensemble un point presse afin de mettre en valeur ce partenariat.

La ville de Vire remettra un roll up à l'effigie de la ville afin qu'il soit installé lors des représentations théâtrales en Avignon.

V – CONTROLE

Le Théâtre s'engage à produire le bilan financier de l'opération et la liste nominative des jeunes participants.

V - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année civile 2015.

Le Théâtre s'engage à produire les pièces demandées dans le respect des dispositions de la présente convention et aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention.

Fait en trois exemplaires à Vire, le

Pour le Théâtre du Préau
Les directeurs
Pauline SALES et Vincent GARANGER

Pour le Maire de Vire
Et par délégation
Pascal BINET
Adjoint au Maire
Chargé de la Culture et du Patrimoine



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

**Signature d'une convention
avec la commune de
Vaudry pour le
développement de la
lecture publique
(modification de la
délibération du Conseil
municipal du 18 mai 2015)**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 26

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 7

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 5

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quinze,

le vingt-neuf du mois de Juin à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, M. PREVERT, M. PASSAYS, Mme BALLÉ, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND
Mme BAUDRON
M. DUMONT
M. LEFEBVRE qui donne pouvoir à Mme BALLÉ
M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
Mme GODBARGE qui donne pouvoir à M. BERAS
Mme GUEDJ qui donne pouvoir à Mme DUBOURGUAIS

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance.

M. BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Ville de Vire contribue, à travers les missions confiées à sa Médiathèque, à la promotion et au développement de la lecture publique sur son territoire et au-delà.

Dans ce cadre, elle est partenaire des communes environnantes qui souhaitent également faciliter l'accès de la Médiathèque de Vire à leurs concitoyens.

La présente convention a pour objet de définir les règles de partenariat entre la commune de Vire et la commune de Vaudry. Elle concerne la prise en charge financière par la commune de Vaudry d'abonnements à la Médiathèque de Vire de jeunes Vaudriciens.

Le Conseil municipal, lors de la délibération n°10 du 18 mai dernier, a validé la mise en place de l'action. La commune de Vaudry souhaite maintenant qu'elle soit portée par son CCAS. Il est donc demandé au Conseil municipal, suivant l'avis favorable de la commission Culture et Patrimoine du 28 avril 2015, de valider la continuité du projet auprès de la nouvelle entité et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour développement de la lecture publique avec le CCAS de Vaudry.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

.../...

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour le développement de la lecture publique avec le CCAS de Vaudry.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



Serge COUASNON



Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 09 JUIL. 2015
publié-notifié le : 09 JUIL. 2015
A VIRE le :
Le Maire 09 JUIL. 2015



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Caivados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

**Avenant à la convention
2012/2015 relative à la mise à
disposition de moyens humains
et matériels entre la ville de Vire
et la communauté de communes
de Vire**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 26

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 7

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 5

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quinze,

le vingt-neuf du mois de Juin à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, M. PREVERT, M. PASSAYS, Mme BALLÉ, M. BINET,
M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. GABILLARD,
Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON,
Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ,
M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND
Mme BAUDRON
M. DUMONT
M. LEFEBVRE qui donne pouvoir à Mme BALLÉ
M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
Mme GODBARGE qui donne pouvoir à M. BERAS
Mme GUEDJ qui donne pouvoir à Mme DUBOURGUAIS

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et
M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de
Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance.

M. le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu la délibération en date du 12 Novembre 2012 de la ville de Vire et de manière concordante, la délibération n° 3 en date du 22 novembre 2012 de la Communauté de Communes , portant adoption de la convention 2012-2015 de mise à disposition de moyens humains et matériels entre la ville et la communauté de communes de Vire,

Vu les avenants 1, 2 et 3 modifiant successivement cette convention,

Vu la nécessité d'adapter de nouveau cette convention aux changements organisationnels des deux entités afin de renforcer la mutualisation des services,

Vu la loi du 16 décembre 2010 encadrant la mise en œuvre des mutualisations de services entre collectivités,

Vu le schéma de mutualisation à venir pour l'année 2016 entre les deux entités,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 12 juin 2015,

Il y a lieu de procéder à un avenant n°4 de la convention précitée.

Préambule :

La mutualisation des services est régie par la loi du 16 décembre 2010 et permet aux collectivités territoriales la mise à disposition de services entre une commune et un EPCI dans le cadre de transfert de compétences ; la notion de transfert partiel est étendue lorsque la commune, pour favoriser la bonne organisation des services, peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences (Article L.5211-4-1 du CGCT).

Dans ce cadre, une convention de mise à disposition de moyens humains et matériels entre la ville de Vire et la communauté de communes de Vire a été signée en novembre 2012. Les services concernés par la mutualisation sont listés et les modalités de remboursement des frais de fonctionnement fixées par le décret n°2011-515 sont jointes en annexe. Elles sont calculées sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement (charges du personnel, fournitures, contrat de services rattachés, matériels...). Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service convertis en unité de fonctionnement.

Cette convention qui expire le 31 décembre 2015 sera revisitée en fonction du projet de schéma de mutualisation des services prévu par l'article L.5211-39-1 du CGCT. Dans l'attente, il y a lieu de proroger la durée de cette convention.

Par conséquent, le projet d'avenant n° 4 modifie les éléments substantiels de la convention énoncés ci-après :

ARTICLE 1 : Mise à jour des services mutualisés et du mode de calcul des frais de gestion (modification des articles 1 et 5 de la convention existante) :

Pour des raisons de bonne organisation et de simplification de la gestion interne des services entre la ville de Vire et la communauté de communes de Vire, cet avenant relatif à la convention de mise à disposition de services et moyens doit prendre en compte les efforts de mutualisation réalisés.

1.a Il est proposé que la ville de Vire mette à disposition de la communauté de communes, dans le cadre d'une mobilité ascendante les services suivants au prorata du temps passé en ETP (Equivalent Temps Plein) :

a) Mutualisation du service Ressources Humaines,

- à raison de 30% d'un ETP, soit 482 heures à compter du 1/01/2015.

Les activités confiées sont les suivantes :

La gestion de la paie (interlocuteur de la trésorerie), la gestion du déroulé de carrière des agents, le conseil en gestion des ressources humaines et la coordination du dialogue social des instances représentatives (CT, CHSCT).

b) Mutualisation du service Finances,

- à raison de 20 % d'un ETP, soit 320 heures/an à compter du 1/02/2015.

Les activités confiées sont les suivantes :

Mandatement et engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement, enregistrement des recettes, saisie des marchés publics et des budgets, interrogation de la plate forme Hélios.

c). Mutualisation du service Commande Publique,

-à raison de 20% d'un ETP, soit 320 heures/an à compter du 1/03/2015.

Les activités confiées sont les suivantes :

La rédaction des dossiers de consultation, la publication des marchés, la réception et la gestion des candidatures, le suivi des marchés, l'organisation et le secrétariat de la C.A.O.

d) Mutualisation du service prévention-sécurité

-à raison de 10% d'un ETP, soit 160 H/an à compter du 1/06/2015.

Les activités confiées sont :

La participation à la définition et à la mise en œuvre de la politique de prévention et d'évaluation des risques professionnels et à la production de procédures réglementaires (document unique, etc...).

1b. Il est proposé que la communauté de communes de Vire mette à disposition de la ville de Vire, dans le cadre d'une mobilité descendante, les services PIJ et EPN au prorata du temps passé en ETP :

a) Mutualisation du service animation de la Zone Numérique Multiservices

-à raison de 12,50 % de 2 ETP, soit 400 H/an à compter du 1/06/2015.

Les activités sont les suivantes :

La formalisation de documents d'aide à l'appropriation des outils, l'accompagnement des usagers potentiels sur site et la rédaction d'un bilan d'activités annuel de la ZNM.

ARTICLE 2 : Prorogation de la durée de la convention. (Modification de l'article 2 de la convention existante)

Afin que le schéma de mutualisation puisse être présenté lors du Débat d'Orientation Budgétaire du Conseil Communautaire, cet avenant modifie la durée de convention de mise à disposition dont la durée initiale a été fixée à trois ans et prolongée par avenant n° 3 de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2015. Cette durée est prorogée au 31 mars 2016.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition de services et moyens entre la ville de Vire et la communauté de communes de Vire, tel que précisé ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition de services et moyens entre la ville de Vire et la communauté de communes de Vire, tel que précisé ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

Serge COUASNON



Le Maire désigné ATTESTE que
le présent acte
a été reçu en sous-préfecture le :
publié-notifié le :
A VIRE le :
Le Maire

09 JUL. 2015

09 JUL. 2015

09 JUL. 2015



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

Rapport d'activités chaufferie bois

L'an deux mille quinze,
le vingt-neuf du mois de Juin à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, M. PREVERT, M. PASSAYS, Mme BALLÉ, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND
Mme BAUDRON
M. DUMONT
M. LEFEBVRE qui donne pouvoir à Mme BALLÉ
M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
Mme GODBARGE qui donne pouvoir à M. BERAS
Mme GUEDJ qui donne pouvoir à Mme DUBOURGUAIS

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance.

M. PREVERT donne

Mes Chers Collègues,

La délégation de service public avec la viroise des combustibles allant de octobre 2006 à septembre 2030 date maintenant de 8 années de chauffe, ce qui nous permet une analyse plus précise.

Au cours de la saison de chauffe 2013-2014, 3223 tonnes de bois et 76 953m³ de gaz naturel ont été livrés à la chaufferie.

La chaudière bois a produit 7272 MWh avec un rendement de 74% et les chaudières gaz ont fourni 811 MWh.

Le rendement de la chaudière est directement impacté par l'hygrométrie du bois or si on le calcul avec les valeurs théoriques fournies par le fournisseur de bois le rendement remonte à 90%.

Pour cette saison 2013/2014 le taux de couverture bois est conforme à l'objectif demandé puisqu'il est de 90% (8 points de mieux que l'exercice précédent).

.../...

La saison de chauffe a été marquée par des pannes survenues pour leur plus grand nombre sur la chaîne d'alimentation en bois (env 46% des pannes).

Cependant face aux réclamations de Viria envers son fournisseur, on peut constater une amélioration de la qualité du bois en fin d'exercice.

Par ailleurs, des travaux de gros entretien et de renouvellement important ont été réalisés comme le tubage complet de l'échangeur.

Ces dépenses n'ont fait qu'accroître le déficit sur ce poste (R23) qui s'élève au 31 Aout 2014 à 122 556.99 € contre 79 711.40 € l'année précédente.

De Septembre 2013 à Septembre 2014 le coût moyen du MWhu est de 60.93€ HT.

En conséquence, VIRIA renouvelle sa demande de révision des tarifs appliqués suivant l'avenant 1 article VII du contrat de concession suite aux négociations débutées fin de l'exercice précédent.

Juridiquement, le contrat prévoit une révision tous les 5 ans, mais la municipalité souhaite exercer son contrôle sur la DSP en tant qu'autorité délégante en y associant l'ADEME.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- prend acte du rapport d'activité.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



*Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,*

Serge COUASNON

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le :
publié-notifié le :
A VIRE le :
Le Maire

09 JUL. 2015

09 JUL. 2015

09 JUL. 2015



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours par excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

Rapport d'activités DSP droits de places

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 26

Quorum (17) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 7

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 5

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quinze,

le vingt-neuf du mois de Juin à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, M. PREVERT, M. PASSAYS, Mme BALLÉ, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND

Mme BAUDRON

M. DUMONT

M. LEFEBVRE qui donne pouvoir à Mme BALLÉ

M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN

Mme GODBARGE qui donne pouvoir à M. BERAS

Mme GUEDJ qui donne pouvoir à Mme DUBOURGUAIS

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de séance. Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte

a été reçu en sous préfecture le : **09 JUL. 2015**publié-notifié le : **09 JUL. 2015**

A VIRE le :

Le Maire **09 JUL. 2015**

M. PICOT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le nouveau contrat d'exploitation est entré en vigueur le 1er août 2013. Il porte sur les missions de base du délégataire qui comprend le recrutement, le placement et l'encadrement des commerçants ainsi que la perception des tarifs votés par le Conseil Municipal.

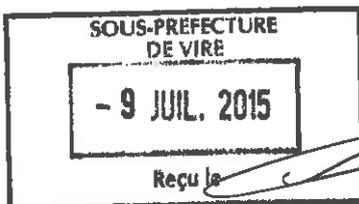
Le contrat inclut le marché hebdomadaire ainsi que la foire-braderie des Rogations, les marchés nocturnes et la foire aux arbres.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance du rapport annuel d'exploitation 2014 du délégataire, la SAS GÉRAUD et Associés, concernant la délégation de service public pour les droits de place.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- prend acte du rapport d'activité.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour le Maire, Le Maire soussigné
Le Premier Adjoint, Le présent acte
Serge COUASNON a été reçu en sous préfecture
publié-notifié le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

Attribution marché éclairage public – programme 2015

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 26

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 7

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 5

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quinze,

le vingt-neuf du mois de Juin à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, M. PREVERT, M. PASSAYS, Mme BALLÉ, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND

Mme BAUDRON

M. DUMONT

M. LEFEBVRE qui donne pouvoir à Mme BALLÉ

M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN

Mme GODBARGE qui donne pouvoir à M. BERAS

Mme GUEDJ qui donne pouvoir à Mme DUBOURGUAIS

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance.

M. PREVERT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Un appel d'offres est nécessaire pour accomplir le programme de travaux dans le domaine de l'éclairage public pour l'année 2015. Le nouveau marché public se présente sous la forme d'une procédure adaptée, pour une durée d'exécution maximale de 3 mois à compter de l'émission de l'ordre de service de lancement. Etabli sous la forme d'un marché à prix unitaires, le marché se fonde sur un estimatif d'environ 250 000€, avec une demande de tranches conditionnelles concernant la sonorisation du centre.

La tranche conditionnelle 1 concerne la sonorisation de la rue Armand Gasté, la TC2 la sonorisation de la rue aux Fèvres, la sonorisation de la rue d'Aignaux, et le déplacement de la régie sono de l'Hôtel de Ville.

La consultation a été lancée le 27 mars 2015, pour une remise des offres fixée au 19 mars 2015.

3 entreprises ont soumis une offre : TEIM (14500 VIRE), Garczynski Traploir Calvados (14123 IFS), SORAPEL (50680 CERISY LA FORET).

Lors de l'analyse des plis, les candidats ont été évalués sur leurs capacités économiques et financières mais également sur leurs capacités professionnelles et techniques. Leurs offres ont quant à elles été évaluées selon les critères de jugement suivants :

- Prix : 60 % ;
- Valeur technique : 30 % ;
 - o Sous-critère n°1 – moyens humains et matériels : 15 % ;
 - o Sous-critère n°2 – Méthodologie : 15 % ;
- Mesures en faveur du développement durable (gestion des déchets) : 10%

Sur le critère Prix :

	TEIM	GARCZINSKY	SORAPEL
Tranche ferme			
HT	193 683,90 €	247 315,30 €	211 925,50 €
TTC	232 420,68 €	296 778,36 €	254 310,60 €
Tranche conditionnelle 1			
HT	43 741,00 €	49 352,45 €	44 839,90 €
TTC	52 489,10 €	59 222,94 €	53 807,88 €
Tranche conditionnelle 2			
HT	29 350,30 €	33 995,75 €	31 164,90 €
TTC	35 220,30 €	40 794,90 €	37 397,88 €
Tranche conditionnelle 3			
HT	8 537,50 €	10 325,10 €	10 408,50 €
TTC	10 245,10 €	12 390,00 €	12 490,20 €
Tranche Conditionnelle 4			
HT	21 113,55 €	27 910,88 €	26 557,75 €
TTC	25 336,26 €	33 493,05 €	31 869,30 €
TOTAL TTC	355 711,50 €	442 679,25 €	389 875,86 €
NOTE / 60	60	45,50	51,66

Sur le critère Valeur Technique :

	TEIM	GARCZINSKY	SORAPEL
Moyens humains et matériels	4 Mémo détaillé et précis par rapport à la spécificité des travaux	4 (dito TEIM)	4 (dito TEIM)
NOTE / 15	15	15	15
Méthodologie	4 Mode opératoire bien renseigné, y compris planning prévisionnel	3 Mode opératoire précis Planning prévisionnel non fourni	3 dito GARCZINSKY
NOTE / 15	15	11,25	11,25
NOTE / 30	30	26,25	26,25
Développement durable – Gestion des déchets	4 Note détaillée sur la démarche environnementale de l'entreprise et de la gestion et valorisation des déchets	3 Note d'information générale Imprécision sur les filières de recyclage des différents déchets	4 dito (TEIM)
NOTE / 10	10	7,5	10
NOTE FINALE	100	79,25	87,91

- 0 Pas d'information
- 1 Insuffisant
- 2 Passable
- 3 Satisfaisant
- 4 Très bien

Au regard de l'analyse, l'entreprise TEIM propose l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il est en conséquence demandé Conseil municipal de valider les points suivants :

- retenir l'entreprise TEIM pour l'exécution du marché, pour un montant de 193683,90 € HT pour la tranche ferme ;
- approuver l'affermissement ultérieur de la tranche N°4 concernant le déplacement de la régie de sonorisation existante de l'Hôtel de Ville, pour un montant de 21113,55 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- *de retenir l'entreprise TEIM pour l'exécution du marché, pour un montant de 193683,90 € HT pour la tranche ferme ;*
- *d'approuver l'affermissement ultérieur de la tranche N°4 concernant le déplacement de la régie de sonorisation existante de l'Hôtel de Ville, pour un montant de 21113,55 € HT.*

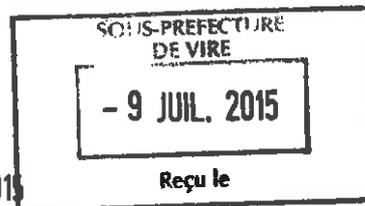
Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

*Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,*

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



Serge COUASNON



Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 09 JUL. 2015
publié-notifié le : 09 JUL. 2015
A VIRE le :
Le Maire 09 JUL. 2015



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

Dénomination d'une voie
« Impasse du Ruisseau »

Nombre de membres en exercice : 33
Nombre de membres présents : 26
Quorum (17) : **Atteint**
Nombre de membres excusés : 7
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 5
Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quinze,
le vingt-neuf du mois de Juin à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

s' Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, M. PREVERT, M. PASSAYS, Mme BALLÉ, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND
Mme BAUDRON
M. DUMONT
M. LEFEBVRE qui donne pouvoir à Mme BALLÉ
M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
Mme GODBARGE qui donne pouvoir à M. BERAS
Mme GUEDJ qui donne pouvoir à Mme DUBOURGUAIS

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEFI, a été nommée Secrétaire de Séance.

M. PREVERT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Une voie a été créée à l'arrière du magasin « Speedy » pour desservir l'habitation de M et Mme FERRA dont l'accès se faisait anciennement par le magasin « Leroy » rue de Caen. Il est nécessaire de dénommer cette nouvelle voie afin que M et Mme FERRA détiennent une adresse postale. Cette voie, dont les références cadastrales sont AT 66 et 72, étant sans issue, le type de voie « impasse » a été choisie. L'appellation « Impasse du Ruisseau » a été retenue par les membres de la commission des Travaux.

Les plaques seront installées aux endroits appropriés suivant la réglementation du Code Général des Collectivités Territoriales.

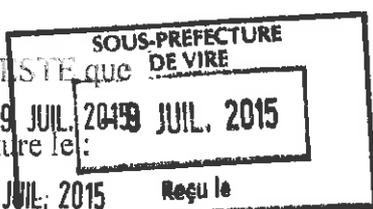
Le Conseil municipal est appelé à donner son accord sur cette dénomination.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de dénommer une impasse « Impasse du Ruisseau ».

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire soussigné ATTILSTE
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le :
publié-notifié le :
À VIRE le :
Le Maire



Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

Serge COUASNON

Département du Calvados
Ville de VIRE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Dénomination d'une voie communale

Voie desservant l'habitation de la famille Ferra

Propriété FERRA

2

Propriété Ville de VIRE

1

SPEEDY

34

72

66

de



DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES (D.S.T.)

Date : 02/03/2015

Ref : CL

La position figurative des limites cadastrales est
donnée à titre indicatif.
Elle résulte d'un simple calage géographique sans
présager de la position réelle des limites de propriété.

Document non contractuel susceptible de modifications - Dossier: 215008/215008seq.dwg



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE**OBJET**

**Accord cadre
monoattributaire de
fournitures pour les travaux
en régie du service bâtiment**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 26

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 7

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 5

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quinze,

le vingt-neuf du mois de Juin à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, M. PREVERT, M. PASSAYS, Mme BALLÉ, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND

Mme BAUDRON

M. DUMONT

M. LEFEBVRE qui donne pouvoir à Mme BALLÉ

M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN

Mme GODBARGE qui donne pouvoir à M. BERAS

Mme GUEDJ qui donne pouvoir à Mme DUBOURGUAIS

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance.

M. PREVERT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

1. Contexte

Le service bâtiment de la ville de Vire réalise la majorité des travaux dont il a la charge en régie.

Ces travaux nécessitent l'achat de fournitures, de matériel et de matériaux.

Dans le respect du code des marchés publics, la ville souhaite regrouper ces achats de fournitures au sein d'un marché public, sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

A noter que le montant annuel des achats de fournitures pour les travaux de bâtiments est estimé à près d'un million d'euros (à partir de la date de passation du marché).

L'ensemble des fournitures, matériel et matériaux acheté dans le cadre de ce marché le sera pour :

- les travaux neufs et les travaux de gros entretien / renouvellement réalisés en régie avec :
 - la réalisation d'une chaufferie bois aux espaces verts de la ville,
 - la réalisation des travaux d'aménagement de l'hôtel de ville,
 - les autres opérations prévues au budget de la ville,
- les travaux de mise en conformité des bâtiments de la ville (mise en accessibilité handicapé, sécurité incendie notamment),

- les achats liés au fonctionnement des ateliers,
- les achats liés aux réparations.

2. Forme et durée de l'accord-cadre

Il s'agit d'un accord-cadre alloti mono-attributaire.

Pour chaque lot, la ville indique un montant minimum d'achat annuel sur lequel elle s'engage dans le but d'obtenir des offres économiquement plus avantageuses.

Aucun maximum n'est indiqué. Le marché sera par conséquent passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 48, 56 à 59 et 76 du code des marchés publics.

Le marché sera conclu de sa date de notification pour une durée d'un an.

Décomposition par lot :

Le marché se décompose en 20 lots, répartis de la manière suivante :

N°	INTITULE DU LOT	Montant Minimum en € TTC sur l'année	Montant Maximum Sur l'année
1	Outils, matériel divers, quincaillerie / serrurerie / droguerie / anti-pinces doigts	20 000	Pas de maximum
2	Peinture et revêtement (hors parquet)	40 000	Pas de maximum
3	Miroiterie / vitrerie et sa quincaillerie	5000	Pas de maximum
4	Electricité	40 000	Pas de maximum
5	Plâtrerie / isolant / faux plafond / bardage / charpente - ossature bois / couverture et leurs quincailleries.	40 000	Pas de maximum
6	Menuiserie intérieur et sa quincaillerie, panneaux bois, panneaux décor, parquet flottant	20 000	Pas de maximum
7	Plomberie / sanitaire (y compris appareils)	10 000	Pas de maximum
8	Gros-œuvre - maçonnerie - structure	70 000	Pas de maximum
9	Carrelage et faïence	1 000	Pas de maximum
10	Rideaux, volets électriques, volets roulants, stores et fermetures	10 000	Pas de maximum
11	Matériel de chantier – échafaudage et protection - location d'engins et de nacelles	5 000	Pas de maximum
12	Contrôle d'accès / serrurerie, skydômes, portes-coupes feu métalliques	10 000	Pas de maximum
13	Cloisons modulaires ALU	10 000	Pas de maximum
14	Chaudières bois (fournitures et travaux)	70 000	Pas de maximum
15	GTB/GTC - Système de régulation	5 000	Pas de maximum
16	Ventilation et conditionnement de l'air	15 000	Pas de maximum
17	Chauffage / ECS / réseau de chaleur – hors tubes en acier	70 000	Pas de maximum
18	Luminaires - éclairage	15 000	Pas de maximum
19	Aciers	5 000	Pas de maximum
20	Drapeaux	3000	Pas de maximum

3. Consultation

Dans le cadre de cette consultation, les critères de sélection seront les suivants :

- Critères de sélection des candidatures :
 - Capacités professionnelles et techniques,
 - Capacités financières.

- Critères de jugement des offres :

Critères de jugement des offres pour tous les lots, excepté le lot n°1, 14 et 20 :

PRIX – 50 %

- Prix sur le devis type pour chaque lot - 30 % de la note finale

- Taux de remise moyen sur les tarifs publics des catalogues – 20 % de la note finale :
 - o Taux de remise moyen pour des commandes inférieures à 15 000 € HT – 7 % de la note finale
 - o Taux de remise moyen pour des commandes supérieures ou égales à 15 000 € HT – 6 % de la note finale
 - o Taux de remise moyen pour des commandes supérieures ou égales à 30 000 € HT – 7 % de la note finale

VALEUR TECHNIQUE DE L'ENTREPRISE – 50 %

- Qualité des fournitures, étendue, diversité des gammes de produits, catalogues à fournir, fiches techniques à fournir lorsqu'elles sont demandées dans le devis type, délai de garantie, qualité des études associées aux commandes (études d'éclairage pour le lot éclairage, études d'exécution, des exemples d'études sont à fournir...) –25 %
- Délais de livraison après réception du bon de commande en fonction de la nature de la commande (à indiquer en heure) – 12,5%
- Fréquence des livraisons possibles, stocks disponibles, qualité du SAV – 12,5%

Critères pour le lot n°1 - Outils, matériel divers, quincaillerie / serrurerie / droguerie / anti-pinces :

PRIX – 50 %

- Taux de remise moyen sur les tarifs publics des catalogues – 50 % de la note finale,
 - o Taux de remise moyen pour des commandes inférieures à 15 000 € HT – 25 % de la note finale
 - o Taux de remise moyen pour des commandes supérieures ou égales à 15 000 € HT – 15 % de la note finale
 - o Taux de remise moyen pour des commandes supérieures ou égales à 30 000 € HT – 10 % de la note finale

VALEUR TECHNIQUE DE L'ENTREPRISE – 50 %

- Qualité des fournitures, étendue, diversité des gammes de produits, catalogues à fournir, fiches techniques à fournir lorsqu'elles sont demandées, délai de garantie –25 %
- Délais de livraison après réception du bon de commande en fonction de la nature de la commande (à indiquer en heure) – 12,5%
- Fréquence des livraisons possibles, stocks disponibles, qualité du SAV – 12,5%

Critères pour le lot n°14 – chaudières bois :

PRIX – 60 %

VALEUR TECHNIQUE DE L'ENTREPRISE – 40 %

Volume du ballon tampon, garanties fournies, prestation de dépannage, conformité des normes, efficacité de la combustion, clarté explications offre solutions pour dessilleur, fonction régulation de base interlocuteur privilégié.

Critères pour le lot n°20 - Drapeaux :

PRIX – 50 %

- Prix sur le devis type pour chaque lot - 50 % de la note finale

VALEUR TECHNIQUE DE L'ENTREPRISE – 50 %

- Qualité des fournitures, délai de garantie –25 %
- Délais de livraison après réception du bon de commande en fonction de la nature de la commande (à indiquer en heure) – 12,5%
- Fréquence des livraisons possibles, stocks disponibles, qualité du SAV – 12,5%

4. Calendrier prévisionnel de la procédure :

- Réunion de majorité : 15 juin 2015
- Conseil municipal : 29 juin 2015
- Avis d'appel public à la concurrence : fin juin - début juillet 2015
- Date limite de remise des offres : mi-août 2015
- Avis de la C.A.O. : septembre 2015
- Lancement des travaux : octobre 2015

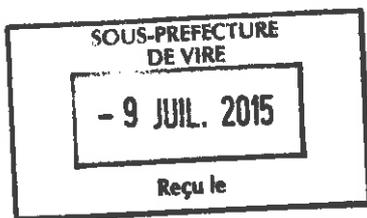
Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le lancement de la procédure,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le ou les marchés à venir.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise le lancement de la procédure,
- autorise le Maire ou son représentant à signer le ou les marchés à venir.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



*Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,*

Serge COUASNON

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte

a été reçu en sous préfecture le : **09 JUL. 2015**

publié-notifié le : **09 JUL. 2015**

A VIRE le : **09 JUL. 2015**

Le Maire **09 JUL. 2015**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE**OBJET**

Mise en œuvre de bornes pour la recharge des véhicules électriques

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 26

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 7

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 5

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quinze,

le vingt-neuf du mois de Juin à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, M. PREVERT, M. PASSAYS, Mme BALLÉ, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND
Mme BAUDRON
M. DUMONT
M. LEFEBVRE qui donne pouvoir à Mme BALLÉ
M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
Mme GODBARGE qui donne pouvoir à M. BERAS
Mme GUEDJ qui donne pouvoir à Mme DUBOURGUAIS

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance.

M. PREVERT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

1. Rappel du contexte :

Le Calvados un territoire propice au développement de l'électromobilité

La transition énergétique exige une réflexion sur l'évolution de nos modes de production et de consommation d'énergie. À ce titre, le véhicule électrique est identifié par l'État comme une opportunité permettant de répondre à ces nouveaux enjeux.

Il a donc engagé des mesures importantes en faveur de la mobilité électrique à travers un plan national qui comporte notamment l'achat massif de véhicules par l'administration, le bonus à l'achat, la création d'une filière batterie et le soutien aux communes pour le déploiement des infrastructures de recharge publique.

Pour le territoire du Calvados, la mission est assurée par le SDEC Energie, qui a dessiné un vaste maillage de bornes de recharge. Leur présence, en nombre, est en effet essentielle afin que les usagers soient assurés de disposer facilement d'un point de recharge à tout moment. Cette condition est l'une des toutes premières qui permettront le décollage puis le développement du marché des véhicules électriques.

Les résultats issus de l'enquête Ménages-Déplacements réalisée en décembre 2011 démontrent que le véhicule électrique est parfaitement adapté à la plupart des trajets quotidiens réalisés dans le département du Calvados. En effet, on compte 1 250 000 déplacements en voiture par jour et plus de 400 000 voitures. Mais surtout 2 trajets sur 3 sont effectués en voiture et la distance journalière moyenne est de 30 km, distance largement assurée par un véhicule électrique dont l'autonomie est de l'ordre de 150 km.

L'investissement prévu sur le territoire est de 2 850 000 €HT sur 2 ans Il comprend : la fourniture et la pose des 250 bornes, le raccordement des bornes au réseau public d'électricité (propriété du SDEC Energie), l'aménagement de l'espace public avec la signalétique horizontale et verticale, les frais de maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre et l'adaptation des prises aux normes européennes si besoin.

Ce projet est financé par l'ADEME dans la cadre des Investissements d'Avenir de l'Etat (50%), par le Conseil Général du Calvados (21%) et par la Région Basse-Normandie (7%), le reste de l'investissement étant financés par les 182 communes candidates (soit entre 2000 € et 2 500 € par borne). Le fonctionnement des bornes (maintenance, fourniture d'électricité et services à l'usage) sera financé par le SDEC Energie à hauteur de 250 000 € sur 4 ans et par l'utilisateur des bornes.

2. Choix de l'emplacement des bornes pour la commune de Vire : Cinq bornes pour mailler le territoire de la commune

La ville de Vire a choisi de retenir la mise œuvre de cinq bornes électriques au lieu des quarts initialement proposées par le SDEC.

Les emplacements ont été choisis afin d'assurer un maillage du territoire tout de favorisant l'inter modalité des transports.

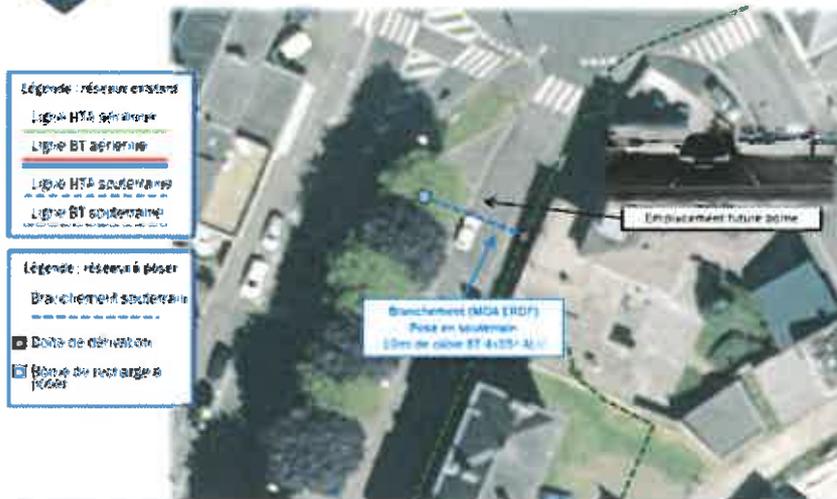
Les cinq emplacements retenus sont les suivants :

Emplacements	Coût financier total – niveau APS	Participation de la ville – niveau APS
Rue André Halbout Place du champ de Foire (lieu d'inter modalité)	9 325 €	1 858 €
Rue Turpin	9 325 €	1 858 €
Rue de Caen Parking du stade Pierre compte	9 325 €	1 858 €
Avenue de la gare Proche de la gare (*), (lieu d'inter modalité)	9 325 €	1 858 €
Rue Saint-Martin Sur le parking à proximité de la mairie de Saint-Martin.	9 325 €	1 858 €

A noter qu'afin de ne pas engorger plus le parking de la gare la borne a été placée sur le petit parking, à côté du rond point, et non sur le parking de la gare.



**Projet - BORNE DE RECHARGE - - Commune de VIRE
PLAN POUR ETUDE**



Les dossiers détaillés sont présentés en annexe, pour chaque emplacement.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet de mise en œuvre et les conditions d'implantation des bornes situées sur les sites suivants (dont les positions exactes sont présentées en annexe de la présente note) :
 - Avenue de la gare,
 - Rue Turpin,
 - Rue André Halbout (Place du champ de Foire),
 - Rue de Caen (Parking du stade Pierre compte),
 - Rue Saint-Martin.
- D'autoriser le Maire à signer un Acte d'Engagement conformément à l'Avant Projet Sommaire pour une participation de la commune ne pouvant excéder le montant indiqué dans l'Avant Projet Sommaire soit 9 290 € pour les cinq bornes,
- D'autoriser le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition gratuite des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

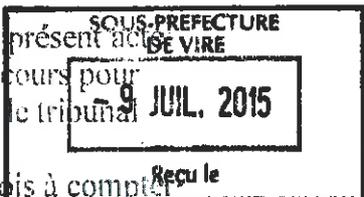
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve le projet de mise en œuvre et les conditions d'implantation des bornes situées sur les sites suivants (dont les positions exactes sont présentées en annexe de la présente note) :*
 - *Avenue de la gare,*
 - *Rue Turpin,*
 - *Rue André Halbout (Place du champ de Foire),*
 - *Rue de Caen (Parking du stade Pierre compte),*
 - *Rue Saint-Martin.*
- *autorise le Maire à signer un Acte d'Engagement conformément à l'Avant Projet Sommaire pour une participation de la commune ne pouvant excéder le montant indiqué dans l'Avant Projet Sommaire soit 9 290 € pour les cinq bornes,*
- *autorise le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition gratuite des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.*

Le Maire soussigné ATTESTE que
 Le présent acte
 a été reçu en sous préfecture le : 09 JUIL. 2015
 publié-notifié le : 09 JUIL. 2015
 A VIRE le : 09 JUIL. 2015

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



*Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,*

Serge COUASNON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

**Dépôt de dossier
d'autorisation
d'urbanisme**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 26

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 7

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 5

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quinze,
le vingt-neuf du mois de Juin à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, M. PREVERT, M. PASSAYS, Mme BALLÉ, M. BINET,
M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. GABILLARD,
Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON,
Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ,
M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND
Mme BAUDRON
M. DUMONT
M. LEFEBVRE qui donne pouvoir à Mme BALLÉ
M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
Mme GODBARGE qui donne pouvoir à M. BERAS
Mme GUEDJ qui donne pouvoir à Mme DUBOURGUAIS

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et
M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de
Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance.

M. PREVERT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Des demandes d'autorisation d'urbanisme doivent être déposées pour la réalisation des travaux de réaménagement des locaux administratifs de la ville. A noter que le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme n'engage pas la ville à réaliser les travaux, elle l'autorise simplement à les réaliser.

Ces demandes sont les suivantes :

- Dépôt d'un dossier pour la création d'un bureau avec open space et d'une salle de réunion au bâtiment Henry Lesage,
- Dépôt d'un dossier pour la création de bureaux à La Halle,
- Dépôt d'un dossier pour le réaménagement des vestiaires aux services techniques de la ville,
- Dépôt d'un dossier pour le réaménagement des locaux de la communauté de communes.

Par ailleurs, la ville doit réaliser les demandes d'autorisation d'urbanisme suivantes :

- Dépôt d'un dossier pour les travaux au sentier de La Bouille (déclaration de travaux pour le chantier d'insertion),
- Dépôt d'un dossier pour la pose de grilles anti pigeons à l'église Saint-Anne,
- Dépôt d'un dossier pour la remise en état à l'identique de la façade du sanitaire situé sous la terrasse du bar 2, rue Turpin. Ces travaux seront réalisés uniquement sous réserve de financement. Le dépôt du dossier de demande d'autorisation d'urbanisme est néanmoins réalisé en anticipation pour tenir compte des délais d'instruction, notamment en zone Architecte des Bâtiments de France.

.../...

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer l'ensemble des dossiers d'autorisations d'urbanisme évoqués dans la présente note.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Monsieur le maire à signer l'ensemble des dossiers d'autorisations d'urbanisme évoqués dans la présente note.

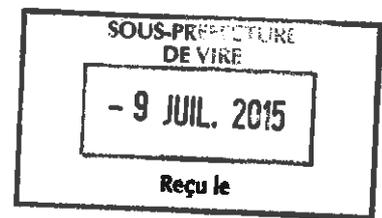
Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



*Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,*

Serge COUASNON



Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte

a été reçu en sous préfecture le : 09 JUIL. 2015

publié-notifié le : 09 JUIL. 2015

A VIRE le : 09 JUIL. 2015

Le Maire



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

Classement de la rue des Fauvettes dans le domaine public communal

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 26

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 7

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 5

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quinze,
le vingt-neuf du mois de Juin à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, M. PREVERT, M. PASSAYS, Mme BALLÉ, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND
Mme BAUDRON
M. DUMONT
M. LEFEBVRE qui donne pouvoir à Mme BALLÉ
M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
Mme GODBARGE qui donne pouvoir à M. BERAS
Mme GUEDJ qui donne pouvoir à Mme DUBOURGUAIS

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance.

M. PREVERT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La rue des Fauvettes a été créée par le Conseil Général du Calvados dans le cadre de la réalisation de la rocade périphérique de Vire (RD 407). Bien qu'elle ne desserve qu'un hameau, cette voie, d'une longueur de 250 m, est demeurée sous la domanialité du Département.

Afin de régulariser cette situation, le Conseil Départemental du Calvados souhaite concomitamment à la réalisation des travaux de réfection de la voie cet été, transférer la domanialité de la rue à la Ville de Vire.

S'agissant d'un transfert de domanialité sans incidence sur les fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie, le code de la voirie routière dispense cette procédure d'une enquête publique préalable.

Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- accepter le transfert de la rue des Fauvettes de la domanialité départementale à la domanialité communale.
- décider le classement de la rue des Fauvettes dans la voirie publique communale.
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute correspondance relative à cette opération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

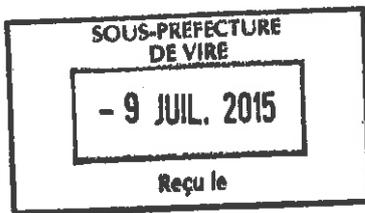
- *accepte le transfert de la rue des Fauvettes de la domanialité départementale à la domanialité communale.*
- *décide le classement de la rue des Fauvettes dans la voirie publique communale.*
- *autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute correspondance relative à cette opération.*

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

*Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,*



Serge COUASNON



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le :
publié-notifié le :
A VIRE le :
Le Maire

09 JUIL. 2015

09 JUIL. 2015

09 JUIL. 2015



PLAN ANNEXE A LA DELIBERATION
CLASSEMENT DE LA RUE DES FAUVETTES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

RUE DES FAUVETTES

PLAN DE LOCALISATION



PLAN DE DETAIL DU PROJET



Emprise à transférer dans la
domanialité communale et à classer
dans la voirie publique communale



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

Rue des Fauvettes Acquisitions de terrains

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 26

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 7

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 5

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quinze,

le vingt-neuf du mois de Juin à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, M. PREVERT, M. PASSAYS, Mme BALLÉ, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND

Mme BAUDRON

M. DUMONT

M. LEFEBVRE qui donne pouvoir à Mme BALLÉ

M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN

Mme GODBARGE qui donne pouvoir à M. BERAS

Mme GUEDJ qui donne pouvoir à Mme DUBOURGUAIS

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance.

M. PREVERT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre des travaux de la rue des Fauvettes, la Ville de Vire souhaite améliorer la visibilité à l'intersection de cette rue avec la voie communale n° 4 par la réalisation d'un pan coupé sur la parcelle AS n° 234.

Cette opération nécessite l'acquisition d'une emprise de 200 m² environ à prendre sur la parcelle AS n° 234, propriété de Mme Annick MAUNOURY.

Par ailleurs, la propriétaire concernée envisageant d'urbaniser cette même parcelle, il paraît souhaitable de ménager, au profit de la Ville de Vire, une réserve foncière de 390 m² environ en vue de rendre possible, à terme, un éventuel renforcement de la défense incendie du hameau au moyen de la création d'un bassin.

Après échange, la propriétaire concernée serait disposée à céder ces emprises aux conditions suivantes :

VENDEUR	Mme Annick MAUNOURY née DENIS
LOCALISATION	Rue des Fauvettes
PARCELLE CADASTREE	AS n° 234
SURFACE APPROXIMATIVE	590 m ² environ
A ACQUERIR	<ul style="list-style-type: none"> - dont pan coupé 200 m² environ - dont réserve foncière pour éventuelle défense incendie : 390 m² environ

ACQUEREUR :	Ville de Vire
CONDITIONS DE CESSION :	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Prix : cession à l'Euro symbolique</i> - <i>Frais de mutation (géomètre et notaire) : à la charge exclusive de la Ville de Vire</i> - <i>Clôture : repose au nouvel alignement, par la Ville de Vire, d'une clôture identique à celle existante après réalisation des travaux.</i> - <i>Prise de possession immédiate de l'emprise de 200 m² par la Ville de Vire par anticipation à la rédaction de l'acte de vente en vue de permettre la réalisation des travaux d'aménagement du carrefour de façon concomitante à ceux effectués par le Conseil Départemental du Calvados sur cette même voie cet été.</i>
ETUDE NOTARIALE CHARGÉE DE LA TRANSACTION :	Etude de Maître David BASNIER, notaire à Vire.

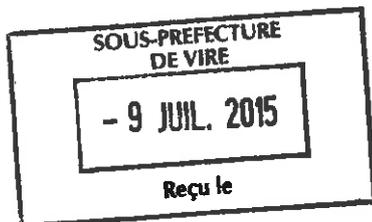
Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- décider l'acquisition de ces emprises foncières aux conditions susvisées.
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, en l'étude de Maître David BASNIER, notaire à Vire, l'acte d'acquisition ainsi que tout document relatif à cette mutation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- *décide l'acquisition de ces emprises foncières aux conditions susvisées.*
- *autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, en l'étude de Maître David BASNIER, notaire à Vire, l'acte d'acquisition ainsi que tout document relatif à cette mutation.*

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



*Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,*

Serge COUASNON



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Le Maire soussigné ATTESTE que
 Le présent acte
 a été reçu en sous préfecture le : 09 JUL. 2015
 publié-notifié le : 09 JUL. 2015
 A VIRE le : 09 JUL. 2015
 Le Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE**OBJET**

**Les Mancellières : vente
Ville de Vire/SNC Les
Mancellières : modification
de la consistance des
lots 2 – 4 et 5**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 26

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 7

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 5

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quinze,

le vingt-neuf du mois de Juin à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, M. PREVERT, M. PASSAYS, Mme BALLÉ, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND
Mme BAUDRON
M. DUMONT
M. LEFEBVRE qui donne pouvoir à Mme BALLÉ
M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
Mme GODBARGE qui donne pouvoir à M. BERAS
Mme GUEDJ qui donne pouvoir à Mme DUBOURGUAIS

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NFRI. a été nommée Secrétaire de Séance.

M. PREVERT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

En 2007, la Ville de Vire a cédé à la SNC les Mancellières un foncier de 3,6 ha sur le site des Mancellières en vue de la réalisation d'un programme immobilier intégrant, notamment, la construction de l'EPHAD Symphonia et de la résidence services Le Karousel.

La cession des lots 1 à 4, correspondant à des terrains à bâtir, s'est opérée au prix de 10 €/m² tandis que la vente du lot n° 5, dédié à la réalisation d'une voie (rue du Luxembourg) à rétrocéder à la Ville, s'est faite à titre gratuit.

La réalisation d'un programme d'habitat en location-accession et d'une opération dédiée à l'habitat des Seniors sur le lot n° 2 laisse subsister un foncier constructible de 3 500 m² (parcelle BI n° 138).

Aussi, en vue de rendre possible la réalisation d'une nouvelle opération immobilière sur le lot n° 2, la SNC les Mancellières souhaiterait intégrer, à la parcelle BI n° 138, deux portions de terrains complémentaires à prendre sur les lots 4 et 5.

Outre la modification du tracé de la voie, la contenance de celle-ci serait réduite de 90 m², réaffectés au lot 2 dédié à l'habitat.

REF. CADASTRALE	BI n° 132
LOT	5
DESTINATION	Voirie à viabiliser par la SNC les Mancellières puis à rétrocéder gracieusement à la Ville de Vire
SUPERFICIE ACTUELLE	2 976 m ²
PARTIE DESTINEE A ETRE RETIREE DU LOT 5	- 591 m ²
PARTIE DESTINEE A ETRE INTEGEE AU LOT 5	+ 501 m ²
SUPERFICIE FUTURE DU LOT 5	2 886 m ²
DIFFERENCE DE CONTENANCE	- 90 m ²

Or, le foncier du lot 5 "voirie" a été cédé gracieusement à la SNC les Mancellières tandis que le foncier constructible a été vendu à 10 €/m².

Aussi, la modification du découpage parcellaire doit faire l'objet d'un acte notarié modificatif permettant à la Ville de Vire d'obtenir le versement du montant correspondant à la superficie de terrain dédié à la voirie convertie en terrain constructible soit 90 m² à 10 €/m².

Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- accepter le découpage parcellaire projeté ayant pour conséquence la modification du tracé de la rue du Luxembourg (lot 5) et le versement, à la Ville de Vire par la SNC les Mancellières, d'un montant de 900 €.
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, en l'étude de Maître Richard POULIN, notaire à Vire, un acte de vente modificatif ainsi que tout document relatif à cette transaction sachant que les frais de mutation (géomètre – notaire) seront à la charge exclusive de la SNC les Mancellières.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

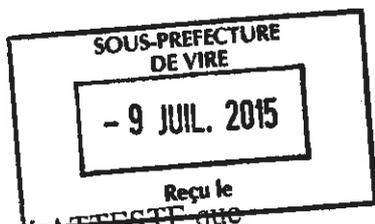
- *accepte le découpage parcellaire projeté ayant pour conséquence la modification du tracé de la rue du Luxembourg (lot 5) et le versement, à la Ville de Vire par la SNC les Mancellières, d'un montant de 900 €.*
- *autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, en l'étude de Maître Richard POULIN, notaire à Vire, un acte de vente modificatif ainsi que tout document relatif à cette transaction sachant que les frais de mutation (géomètre – notaire) seront à la charge exclusive de la SNC les Mancellières.*

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,



Serge COUASNON



Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le :
publié-notifié le :
A VIRE le :
Le Maire

09 JUL. 2015

09 JUL. 2015

09 JUL. 2015

Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

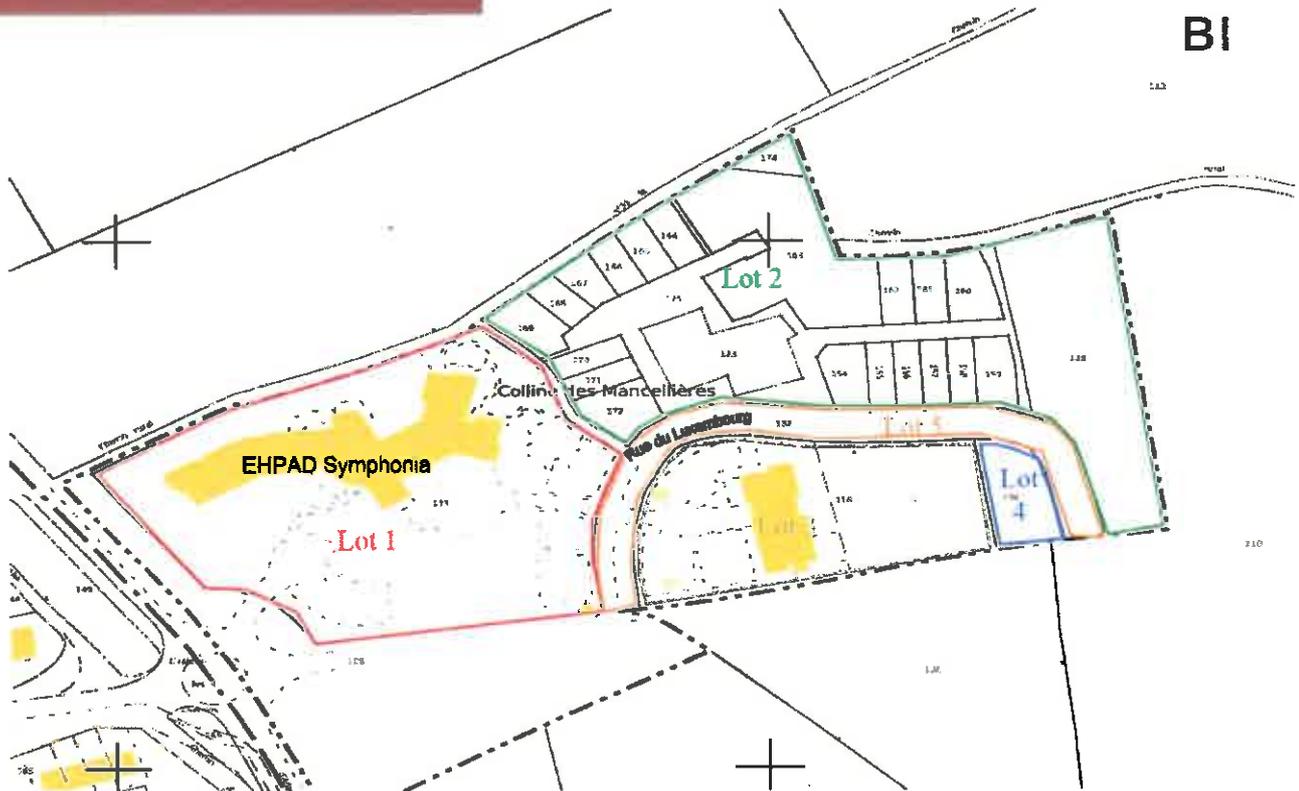


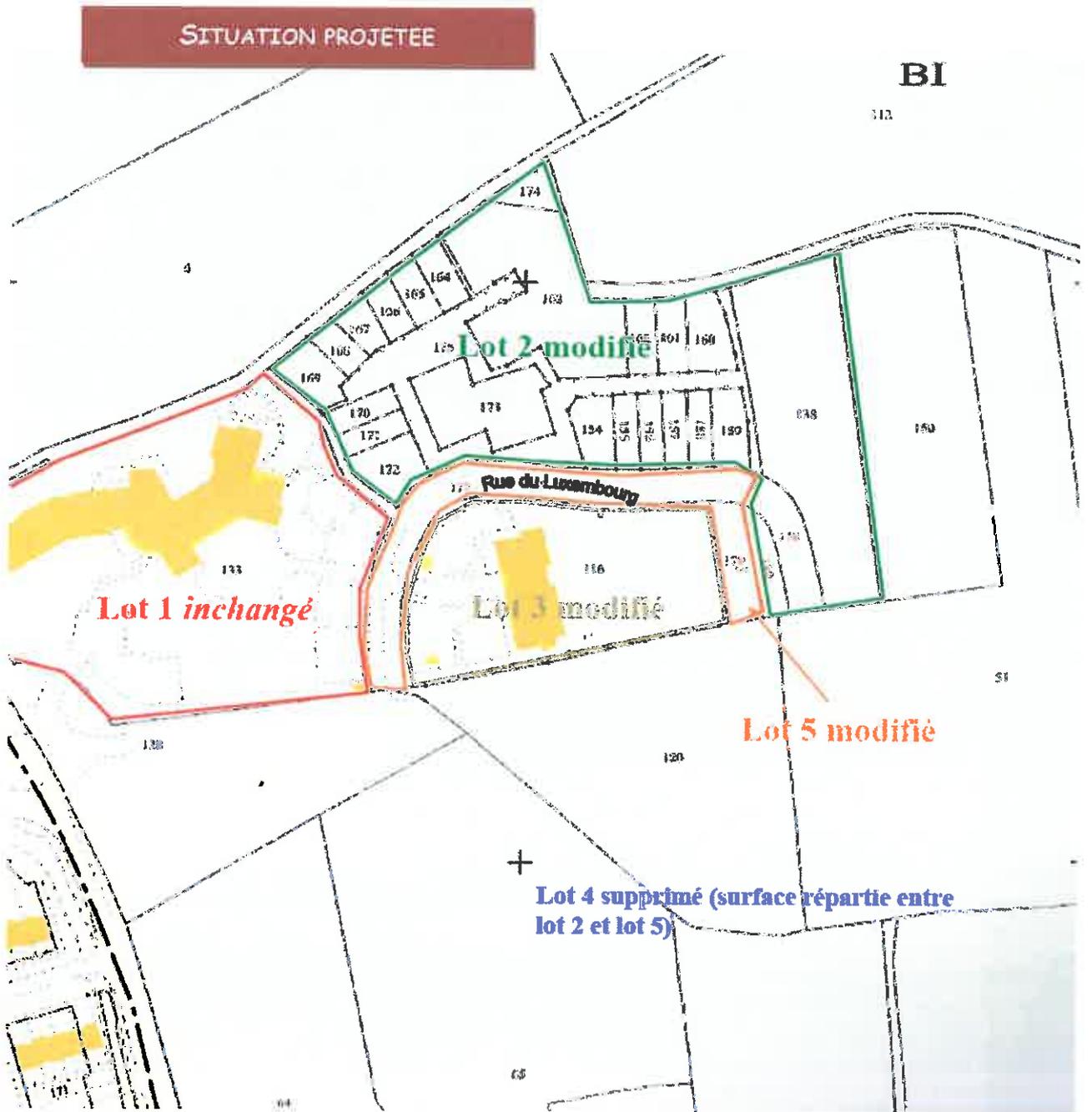
PLAN DE LOCALISATION

LES MANCELLIERES



SITUATION ACTUELLE







RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

**Village Equestre du Bocage
Virois : demande de subvention
à la Région Basse-Normandie
pour la réfection du sol sportif
du Centre Equestre**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 26

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 7

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 5

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quinze,

le vingt-neuf du mois de Juin à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, M. PREVERT, M. PASSAYS, Mme BALLÉ, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND
Mme BAUDRON
M. DUMONT
M. LEFEBVRE qui donne pouvoir à Mme BALLÉ
M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
Mme GODBARGE qui donne pouvoir à M. BERAS
Mme GUEDJ qui donne pouvoir à Mme DUBOURGUAIS

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance.

M. BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le Centre Equestre du Village Equestre du Bocage Virois comporte deux espaces d'entraînement pour les cavaliers :

- le manège à l'intérieur du bâtiment principal,
- la carrière à l'extérieur.

Le sol sportif du manège mis en place lors de la réalisation de l'équipement, a perdu ses qualités de souplesse et nécessite d'être remplacé dans sa totalité.

Le coût de cette opération est évalué à 32 000 € HT.

Le Conseil Régional de Basse-Normandie a ouvert un nouvel appel à projets concernant les programmes d'investissement dans la filière équine.

Cette aide qui s'inscrit dans le cadre du Programme de Développement Rural 2014-2020, co-financée par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER – dispositif 6.4.1.1), pourrait permettre à la Ville de bénéficier d'un accompagnement financier sur la base d'un taux compris entre 20 et 30 % de l'investissement.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- habiliter Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter l'obtention de toutes subventions, notamment auprès de la Région Basse-Normandie, dans le cadre de l'appel à projets 2015 concernant les investissements dans la filière équine pour la réfection du sol souple du Centre Equestre du Village Equestre du Bocage Virois dans le cadre du Plan Qualité Régional, ou d'autres partenaires à identifier permettant de réduire la charge financière du portage de l'opération et, le cas échéant, à signer les conventions s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- habilite Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter l'obtention de toutes subventions, notamment auprès de la Région Basse-Normandie, dans le cadre de l'appel à projets 2015 concernant les investissements dans la filière équine pour la réfection du sol souple du Centre Equestre du Village Equestre du Bocage Virois dans le cadre du Plan Qualité Régional, ou d'autres partenaires à identifier permettant de réduire la charge financière du portage de l'opération et, le cas échéant, à signer les conventions s'y rapportant.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



*Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,*

Serge COUASON

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 09 JUL. 2015
publié-notifié le : 09 JUL. 2015
A VIRE le : 09 JUL. 2015
Le Maire

